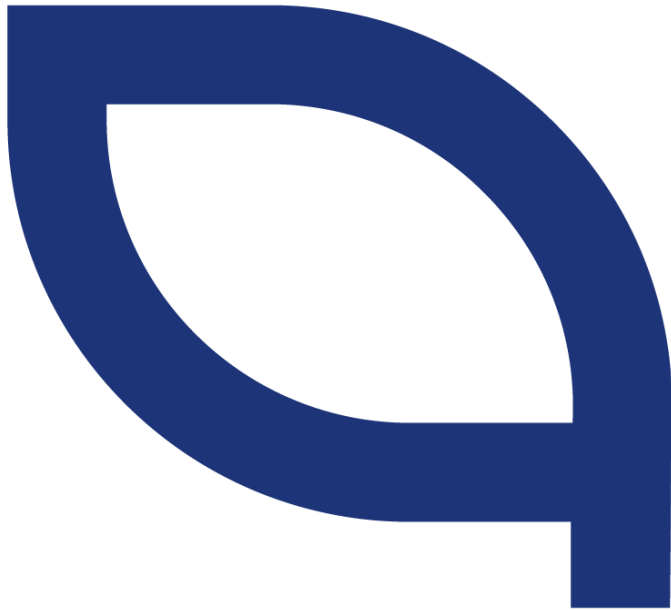




CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Lundi 29 juin 2026
PROCES-VERBAL



SOMMAIRE

Excusée(s) : CHAUVET-GUERIN Aurélien	4
▣ Désignation des secrétaires de séance	4
▣ Pouvoirs	4
▣ Approbation du Procès-verbal du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 30 mars 2026	4
▣ Informations	7
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	9
2026-063 Affaires générales – Vœu sur la santé mentale et l'interpellation des députés et sénateurs	9
2026-064 Affaires générales – Règlement intérieur du Conseil municipal	13
2026-065 Affaires générales – Modification de la composition des commissions éducation enfance jeunesse et solidarités santé action sociale	17
2026-066 Affaires générales – Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Erdre et Loire (CHEL)	18
2026-067 Ressources humaines – Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité	21
2026-068 Ressources humaines – Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité	24
2026-069 Ressources humaines – Création d'un poste non permanent en contrat de projet : un.e chef.fe de projet château d'Ancenis	26
2026-070 Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs	30
2026-071 Ressources humaines - Désignation de référents déontologues	32
2026-072 Ressources humaines - Exercice du droit à la formation des élus	35
2026-073 Ressources humaines – Mise à disposition du personnel de l'OGEC : renouvellement de la convention pedibus Gotha-Farandole	37
2026-074 Finances - Règlement budgétaire et financier – actualisation	38
2026-075 Finances - Exercice 2025 - Budgets principal et annexes - Vote compte financier unique	39
2026-076 Finances - Exercice 2025 : Budgets principal et annexes - Affectation définitive des résultats	41
2026-077 Finances - Exercice 2026 : Budget principal - Autorisation de programme et crédits de paiement – création et révision	43
2026-078 Finances - Exercice 2026 : Budget principal - approbation budget supplémentaire et budget annexe théâtre - décision modificative n°1	46
2026-079 Finances – Exercice 2026 : Budget principal – contribution à l'animation sportive départementale	50
2026-080 Finances – Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées d'Ancenis-Saint-Géréon – Détermination de la contribution année scolaire 2025-2026	51
2026-081 Finances - Exercice 2026 : Subvention au CIF Coopérative pour la création de logements en bail réel solidaire – Opération Champs du Moulin	54
2026-082 Finances - Versement d'une indemnité d'assurance suite a un sinistre véhicule de chantier	56
2026-083 Finances - Demande de financement – rénovation énergétique et travaux d'accessibilité du complexe du Bois Jauni	57
2026-084 Finances – Exercice 2026 - Budget principal - Attribution des subventions aux associations et organismes	59
2026-085 Commande publique – Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au lot n° 4 du marché de fourniture de carburants routiers par cartes accréditives et prestation annexe, de gasoil non routier, de carburant prêt à l'emploi, de graisses et lubrifiants pour l'ensemble des véhicules et engins de la commune, passé en appel d'offres ouvert	61
2026-086 Jeunesse – Cadre général de L'Accompagnement personnalisé des jeunes	63
2026-087 Jeunesse – Tarifs / projets d'autofinancement des jeunes	65

2026-088	Jeunesse – Renouvellement Convention « Promeneur du net » avec la Caisse d'allocations familiales	67
2026-089	Culture – Règlement d'utilisation en location du théâtre.....	68
2026-090	Education - Charte des collaborations entre ATSEM et enseignants.....	70
2026-091	Solidarité – Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale	72
2026-092	Economie – Approbation du Pacte en faveur de l'artisanat et l'économie de proximité avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	74
2026-093	Affaires foncières - Rue du pont - Convention de servitudes avec ENEDIS - Desserte et alimentation électrique de distribution publique.....	76
2026-094	Affaires foncières - PDIPR – Convention de balisage et d'entretien avec le Comité départemental de Randonnée Pédestre de Loire-Atlantique	77
2026-095	Affaires foncières - Allée Ste Anne Convention Servitude Territoire d'Energie 44 (TE44) – Effacement des réseaux électriques de distribution publique.....	79
2026-096	Affaires foncières - Bilan foncier 2025.....	80
2026-097	Affaires foncières - Cession de la maison d'habitation du 126 place Foch et de la place boxée n° 15 niveau -2 du parking Barème	81
2026-098	Affaires foncières - Gare - Parvis Nord - Convention d'occupation du domaine public avec la SNCF - abri vélo sécurisé en intermodalité	85
2026-099	Affaires foncières - Impasse de l'Île Mouchet - Convention de servitudes avec fibre 44 - desserte fibre optique - parcelle AB 50	87
2026-100	Urbanisme – Dénomination voie – « Julienne Martineau »	88
2026-101	Urbanisme - Zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites grands champs sud urien - Approbation du Compte-rendu annuel au concédant (CRAC).....	89
	Décisions du maire.....	91

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Séance du lundi 29 juin 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h49) RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAIS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusée(s) : CHAUVET-GUERIN Aurélien

☐ Désignation des secrétaires de séance

Mélanie COTTINEAU et Jean-François ZAREMBA

☐ Pouvoirs

CHAUVET-GUERIN Aurélien à Déborah BERLIOZ

☐ Approbation du Procès-verbal du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 30 mars 2026

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux. L'ensemble du Conseil municipal approuve le Procès-verbal sauf deux conseillers qui s'abstiennent : Nora PINET et Jean-François ZAREMBA.

Intervention M. le Maire :

Concernant le procès-verbal, est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Intervention Jean-François ZAREMBA :

J'ai deux remarques à faire sur le procès-verbal. Mais auparavant je voudrais juste aborder les visites que nous avons faites auprès des différents services. Je voulais vous remercier pour l'organisation des visites des différents sites municipaux. Ces visites nous ont permis de découvrir le fonctionnement de nos services dans un climat d'ouverture et de transparence. D'ailleurs, je tiens à saluer la qualité de l'accueil qui nous a été réservé, ainsi que le professionnalisme, l'implication et la disponibilité des agents municipaux.

À cette occasion, j'ai toutefois été particulièrement interpellé par la situation observée au sein de l'atelier du centre technique de l'Hermitage. Les conditions de stockage des huiles, l'absence apparente de dispositifs de prévention incendie adaptés et le manque de traitement de l'air dans ce local soulèvent de réelles questions en matière de sécurité, de santé au travail et de protection de l'environnement. Sans préjuger des contraintes techniques ou réglementaires, je souhaite attirer votre attention sur l'urgence de ce point et exprimer le souhait que les mesures nécessaires puissent être envisagées dans les meilleurs délais afin de garantir des conditions de travail conformes aux exigences d'hygiène et de sécurité.

Je pense que toutes les personnes, effectivement, qui ont pu visiter les ateliers, ont pu constater, qu'il y avait vraiment une situation qui était assez inquiétante et il y avait urgence de mettre en place des solutions adéquates.

Concernant donc le procès-verbal : Ma première remarque concerne les délais de transmission. Notre précédent conseil municipal s'est tenu le 30 mars. Le projet de procès-verbal nous était communiqué le 23 juin. Soit près de trois mois plus tard et seulement six jours avant la séance d'aujourd'hui. Ce délai ne favorise pas un travail serein.

Une transmission plus rapide permettrait à chacun de relire le document alors que les débats sont encore récents, de formuler d'éventuelles observations et d'aboutir, lors du conseil suivant, à une validation plus fluide d'un procès-verbal déjà enrichi des remarques des différents groupes.

Je souhaite donc proposer qu'un objectif de diffusion du procès-verbal dans un délai d'environ quinze jours ouvrés après chaque conseil municipal puisse être étudié.

Il s'agit à mes yeux d'une démarche d'amélioration de notre fonctionnement collectif et de la qualité de nos travaux.

Ma seconde remarque concerne la commission commerce. Lors de notre précédent conseil municipal, à l'occasion de la délibération n°2026-039, relative à la composition des commissions municipales permanentes, j'avais exprimé mon étonnement de ne pas voir de commission spécifiquement dédiée au commerce, en dehors de la compétence animation-commerce intégrée à la commission sports et événements.

Monsieur le maire, vous avez alors indiqué, je vous cite: « nous présenterons lors du prochain conseil l'organisation des différentes instances autour du commerce. » ; Et précisé que vous souhaitiez auparavant consulter les associations de commerçants.

J'avais également demandé que nous puissions participer à ces échanges. Aujourd'hui, je constate qu'aucune délibération sur ce sujet ne figure à l'ordre du jour. Au regard des difficultés que connaît actuellement le commerce du centre-ville, notamment la fermeture récente des deux boulangeries du centre historique, ou encore le litige persistant entre la pharmacie des Halles et la municipalité, il me semble qu'une instance clairement identifiée consacrée au commerce constituerait un outil utile de dialogue, d'anticipation et de concertation. Je souhaite donc savoir où en est cette réflexion, si les consultations annoncées ont eu lieu, ou bien quand sont-elles prévues et selon quelles modalités les élus d'opposition pourront y être associés.

Je vous remercie pour votre attention.

Intervention M. le Maire :

Concernant le centre technique municipal, oui effectivement des mesures vont être prises. Tout en sachant que l'objectif, c'est de construire un nouveau centre technique municipal qui permettra de rassembler celui qui est anciennement à Saint-Géréon et puis celui de l'Hermitage

Sagissant des commerces nous avons effectivement rencontré différents acteurs économiques, pas seulement les deux associations de commerçants. Mais je vais laisser Monique Goiset y répondre et vous dire qu'au prochain conseil municipal, du mois de septembre, nous vous présenterons les différentes instances. Avant le conseil municipal, nous rencontrerons les deux groupes, pour définir le rôle de chaque instance.

Intervention Monique GOISET :

Effectivement, comme le dit Monsieur ORHON, depuis l'élection nous avons rencontré successivement :

- L'association des commerçants Com'Ancenis
- L'association des commerçants de l'Espace 23
- La fédération des artisans commerçants du Pays d'Ancenis
- l'ADIRA
- Face 44
- Fondation agir contre l'exclusion
- Acte 44
- L'aide à la création d'entreprise APAGE,
- Initiative Pays d'Ancenis,
- la CRESS,
- La chambre de commerce et d'industrie,
- La chambre des métiers et de l'artisanat,
- Le centre des jeunes dirigeants,
- Monsieur MIMOUNI de la fonderie BOUHYER
-

Par rapport au précédent mandat, il a été constaté qu'il y avait besoin de prévoir dans l'organisation les différentes instances. Et fort de toutes ces rencontres, nous avons réfléchi aux instances qui répondaient le mieux aux attentes des différents partenaires et comme l'a dit Monsieur ORHON des propositions sont faites au conseil municipal de septembre.

Au-delà de toutes ces rencontres avec les différents interlocuteurs, il y a eu la rencontre avec tous les commerçants forains sur le marché du jeudi matin.

Et nous avons entamé avec Francky Stadelmann une rencontre des commerçants par pôles, que nous avons entamé le 19 juin. Nous avons été stoppés dans notre élan par la canicule. La semaine dernière, nous avons des demi-journées de programmées, nous n'oublions pas, c'est toujours prévu. Et il y a eu la création d'un groupe de travail sur les décorations à la fois de Noël, et nous avons envisagé aussi des décorations pour la saison estivale a eu lieu la première réunion le 19 juin, parce que ça, nous devons l'anticiper dès maintenant pour les fêtes de fin d'année.

Au niveau du chapitre de tout ce qui est commerce, économie locale, il y a eu le dossier de la guinguette qu'on a dû reloger, à cause des cavités qui ont été découvertes sur le jardin de l'Eperon. Régulièrement, nous sommes en lien avec la société ANCORIS à qui nous avons confié une mission de prospection commerciale. Nous avons des points réguliers. Il y a des contacts réguliers avec les porteurs de projets, qui nous contactent via cette plateforme. À chaque fois il faut les accueillir, les rencontrer et les orienter. C'est aussi du temps passé. Et puis, au-delà du rendez-vous que nous avons eu avec la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat, nous avons provoqué un rendez-vous spécifique avec la chambre des métiers pour conclure un pacte en faveur de l'artisanat et de l'économie de proximité. Nous l'avons entamé avant la fermeture des boulangeries. Et quand nous avons appris la fermeture de la boulangerie Le Fournil Du Château, nous avons confié une étude spécifique de faisabilité d'implantation d'une activité boulangerie. La chambre des métiers travaille activement sur ce dossier, elle va faire des simulations de chiffre d'affaires, de rentabilité de l'activité. Quelques jours après il y a eu la liquidation judiciaire de la boulangerie OH. Nous nous retrouvons avec deux commerces fermés, mais nous n'avons pas du tout la maîtrise de ces deux locaux commerciaux, parce que c'est entre les mains d'un liquidateur judiciaire. Voilà en gros l'activité de la délégation commerce depuis un peu plus de trois mois que nous sommes élus.

Intervention M. le Maire :

Pour compléter par rapport aux Halles. C'est un problème de rédaction du bail qui date d'avant 2020 qui a été soulevé par la pharmacienne en mars. Nous avons demandé à un avocat d'étudier ce problème d'écriture et ça va être réglé très prochainement.

Intervention Jean-François ZAREMBA :

Si vous permettez en deux points.

Je tiens à revenir sur un point qui est essentiel, sur mon premier point sur le centre technique, vous avez donc évoqué, une vétusté des locaux. Ce n'est pas une question de vétusté des locaux, c'est une question de conditions de travail et de risque. Il y a un risque important que ce soit pour la santé des agents, des risques d'incendie. Il est prévu de réunir les deux centres techniques dans un nouveau centre technique, mais, à ma connaissance, il n'y a encore rien engagé, on ne connaît pas le lieu, etc. Donc, je pense sincèrement que ce n'est pas quelque chose qui aura lieu au plutôt dans deux ans. Et il y a urgence. On ne peut pas laisser les agents travailler avec de tels risques sans rien faire, en attendant l'arrivée du nouveau centre technique. Ça, c'est vraiment important.

Deuxième point : la commission commerce effectivement. Je ne nie pas le fait que vous ayez travaillé. Ce qui renforce en plus mon étonnement qu'il n'y ait pas de commission commerce, parce que, justement, une commission commerce permettrait non seulement aussi de vous aider, de vous épauler dans ses différentes démarches, d'avoir l'information et de pouvoir en débattre au niveau du conseil municipal. Donc, encore une fois, Monsieur le Maire, je ne comprends toujours pas pourquoi il n'y a pas de commission commerce.

Intervention M. le Maire :

Je crois que Monique Goiset a répondu, effectivement, nous avons rencontré une multitude d'acteurs, nous souhaitons rencontrer l'ensemble des acteurs, pour que nous puissions définir les différentes instances, donc la commission que vous réclamez, elle sera créée lors du prochain conseil municipal en septembre, et avant, on se verra pour échanger sur les différentes instances, c'est vrai que ça a été un peu plus long que prévu, mais néanmoins, je tiens à souligner la mobilisation de Monique Goiset et de Francky Stadelmann, et aussi des services sur la question des commerces. Effectivement, les commerces souffrent, ce n'est pas qu'à Ancenis-Saint-Géréon,

c'est pour tout le territoire national, et qui encore souffrent davantage avec la canicule, puisque l'on sait qu'il y a eu une perte de chiffre d'affaires la semaine dernière avec les canicules.

Concernant le CTM, rassurez-vous, nous sommes très attachés aux conditions de travail des salariés. Je ne voudrais pas qu'il y ait méprise par rapport à ça. Nous allons refaire le point, mais en plus notre ACOSEC est sur le site, donc si vraiment il y avait une urgence absolue, elle nous l'aurait remontée. Nous allons refaire un point sur ce que vous avez évoqué.

Nous n'allons pas passer le conseil municipal sur une question qui doit normalement être posée en amont du Conseil municipal.

Intervention Jean-François ZAREMBA :

Oui mais il y a un point sur lequel vous n'avez pas répondu sur le fait que le procès-verbal on l'a eu au bout de 3 mois.

Intervention M. le Maire :

Alors, oui, c'est vrai, vous avez raison. Difficile en quinze jours. Parce que nous reprenons l'ensemble des remarques. Il faut effectivement retranscrire Puis nous attendons le retour des secrétaires de séance pour l'envoyer. Nous n'avons pas eu de retour du secrétaire de séance du conseil municipal dernier. Nous avons celui de la majorité, donc nous l'avons envoyé au dernier moment.

Intervention Jean-François ZAREMBA :

Excusez-moi, mais je n'ai pas bien compris le retour de quel secrétaire vous attendiez ?

Intervention M. le Maire :

Le secrétaire de séance. Il y avait un secrétaire de séance de la majorité et de l'opposition et tant que nous n'avons pas le retour de la secrétaire de séance de l'opposition, nous avons attendu au dernier moment pour vous l'envoyer.

Intervention Jean-François ZAREMBA :

Là en l'occurrence, ce sera moi, donc vous pouvez compter sur moi, vous l'aurez très rapidement.

Intervention Catherine BILLARD :

Je l'ai fait le soir même.

Intervention M. le Maire :

Non, nous pouvons vérifier. Vous avez accusé réception, mais vous n'avez pas donné un avis. Ce n'est pas grave, ça peut arriver

Qui est pour l'approbation du procès-verbal ? Deux abstentions.

☐ Informations

- Désignation des élus référents pour les conseils d'habitants

Intervention Déborah BERLIOZ :

Les conseils d'habitants sont un maillon essentiel de la démocratie locale. Ce sont avant tout des lieux de participation citoyenne. Ils sont un relais entre les élus, les services de la ville et les habitants et les habitantes. Au travers des échanges avec la municipalité sur la vie et les projets de la commune, ils rendent leurs membres plus citoyens. Ils ont largement démontré leur impact lors du dernier mandat. Ils ont notamment contribué à la mise en place des nouveaux programmes d'éclairage public et de mobilité active. Ils ont récolté les témoignages pour l'exposition Regards croisés au château d'Ancenis. Ils étaient présents dans les groupes extra-municipaux pour la dynamisation du centre-ville ou encore l'élaboration du parcours patrimoine. Leur voix a compté dans les réunions avec les riverains sur des projets de travaux et dans les réunions sur les projets

urbains. Ce bilan positif nous incite aujourd'hui à relancer ce dispositif dès la rentrée de septembre 2026.

Si globalement, l'action des conseils d'habitants a été saluée, lors du bilan réalisé avec les membres des conseils d'habitants en juin 2025, nous avons pu identifier des sources d'amélioration. C'est pourquoi, nous avons décidé d'adapter leur mission. Les conseils d'habitants seront toujours élus sur 3 ans via un tirage au sort sur les listes électorales et sur appel à candidature. De la même manière que sur le dernier mandat, ils seront répartis sur 5 secteurs : Les villages : Hermitage-Bois Jauni, Gotha Ecochère, Centre-ville et Grands Champs.

Un adjoint et un conseiller municipal ont été désignés pour animer chaque groupe. Ainsi :

- Florent CAILLET, adjoint aux sports, aux événements et à la communication, et Karine LETELLIER, conseillère municipale, animeront le conseil d'habitants des Villages.
- Renan KERVADEC, adjoint à l'espace public, à la propreté et aux mobilités, et Aurélien CHAUVET-GUERIN, conseiller municipal, animeront le conseil d'habitants du secteur Hermitage Bois Jauni.
- Mélanie COTTINEAU, adjointe à la solidarité, au handicap et à l'action sociale, et Bernadette BILLEY, conseillère municipale animeront le secteur Grands Champs.
- Monique GOISET, adjointe au commerce, à l'économie locale et à l'économie sociale et solidaire, et Jean-Michel ONILLON, conseiller municipal, celui du centre-ville.
- Enfin, Audrey RICOUL, adjointe à la culture, au patrimoine et à la mémoire et Anne-Sophie CUSSONNEAU, conseillère municipale se sont désignées pour animer le secteur Gotha Ecochère.

Les Conseils d'habitants sont avant tout un lieu d'échange. Ils doivent donc permettre à leurs membres d'échanger avec la municipalité sur les actualités de leur secteur, de rendre un avis sur des projets les concernant et de faire part de besoins collectifs.

De plus, chaque conseil d'habitant aura un projet phare à travailler sur les 3 ans en lien avec la ville et ses services, une sorte de fil rouge pour leur mandat :

- Développer un programme d'animation « Couleurs Parasol » dans les villages,
- Concevoir un guide des cheminements du quartier Hermitage, Bois Jauni,
- Expérimenter l'ordonnance verte sur le secteur Grand Champs,
- Mettre en place un projet d'embellissement du centre-ville,
- Proposer un nouvel aménagement du stade de Bellevue à Gotha Ecochère.

En plus de cette mission, les conseils participeront à l'organisation des budgets participatifs. Afin de travailler au mieux, les conseils n'excéderont pas 20 personnes et nous n'accueillerons pas de nouveaux conseillers en cours de mandat. Une formation sur l'organisation de la collectivité avec rencontres avec les services et les adjoints thématiques sera organisée avant la première réunion des conseils pour les accueillir au mieux.

Une nouvelle instance de pilotage sera créée à partir d'octobre 2026 pour suivre les conseils d'habitants et les dispositifs de démocratie locale. Ce comité de pilotage se réunira régulièrement en présence :

- De Mireille Loirat, première adjointe en charge de l'urbanisme, de la démocratie locale et des transitions et de moi-même, Déborah Berlioz, conseillère municipale en charge de la démocratie locale,
- De 5 élus siégeant aux conseils d'habitants soit 1 élu par quartier,
- D'un membre de la minorité,
- Et d'un membre de l'opposition.

Nous sommes persuadés que ce dispositif contribuera de manière positive à la vie locale. En formant des citoyens et des citoyennes mieux avisés au fonctionnement des collectivités et en adaptant, grâce à eux, nos politiques publiques, nos collectivités ont beaucoup à y gagner, aussi bien dans le lien de proximité avec la population que dans l'amélioration de nos projets.

Intervention M. le Maire :

Merci Déborah. Est-ce qu'il y a des questions, demandes de précisions sur cette information, concernant les conseils d'habitants ? Je ne vais pas vous demander de voter car c'est une information. Nous passons au délibération.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2026-063 AFFAIRES GENERALES – VŒU SUR LA SANTE MENTALE ET L'INTERPELLATION DES DEPUTES ET SENATEURS

Rapporteur : Rémy ORHON

Le 10 avril dernier, au lycée Joubert-Maillard, un élève en détresse psychologique a porté des coups de couteau à l'une de ses camarades. Heureusement, les jours de la jeune fille n'ont pas été mis en danger. Néanmoins, cet épisode aurait pu être plus tragique.

Quelques semaines plus tôt, la mère du jeune agresseur avait désespérément recherché une aide psychologique pour son fils. Elle s'est confrontée comme tant d'autres au manque de moyens des établissements spécialisés.

Partout dans notre pays, d'autres parents sont démunis face à la détresse de leurs enfants et adolescents. Les attaques violentes par des jeunes au sein des établissements se multiplient tout comme les actes de suicides. Ils ne peuvent plus être considérés comme des faits divers isolés mais comme la représentation d'un mal-être de nombreux jeunes dans notre société.

La prévention de la santé mentale des jeunes est insuffisante pour répondre à cette situation. Les délais de soins sont bien trop longs. Pourtant, au début du quinquennat, la santé mentale a été consacrée « grande cause nationale ».

Aujourd'hui, qu'en est-il ?

Les troubles psychiques constituent la première cause de morbidité et de handicap chez les jeunes âgés de 15 à 25 ans. Cette tranche d'âge est particulièrement vulnérable : entre 63 et 75 % des troubles psychiatriques apparaissent avant 25 ans. Les hospitalisations pour tentative de suicide ont augmenté de 16,6 %. Le département de Loire-Atlantique, comme tant d'autres, est sous doté en matière de pédopsychiatrie.

Il est temps que la santé mentale soit réellement traitée comme une priorité, que le gouvernement décrète un plan d'urgence afin que nous, les élus locaux, puissions constituer et compter sur des réseaux d'acteurs solides sur nos territoires, notamment pour nos jeunes.

Depuis des mois, les professionnels de santé alertent sur cette situation potentiellement explosive. Le 5 mai dernier, les acteurs et actrices de la santé et de l'éducation de la commune ont dressé ensemble un état des lieux et recherché des solutions parmi lesquelles la mairie s'engage à interpeller les plus hautes instances, à organiser une réunion publique en septembre pour sensibiliser les habitantes et les habitants, à mettre en place une formation aux premiers secours en santé mentale et étudier l'ouverture d'une antenne de la maison des enfants à l'image de celle des adolescents.

Un groupe de députés transpartisan a récemment rédigé un projet de loi portant sur trois grandes priorités : développer la prévention, mieux accéder aux soins, améliorer la santé mentale au travail. Ce texte met en avant des mesures d'urgence comme la création d'un Pass Premiers secours en santé mentale, le déploiement d'équipes mobiles, la révision du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Je propose ce soir l'adoption d'un vœu de soutien à la proposition de loi transpartisane pour améliorer la santé mentale des Français qui permettrait à notre commune d'être plus outillée pour mettre en place un plan d'action cohérent.

CONSIDERANT le drame récent survenu sur la commune au lycée Joubert Maillard ;

CONSIDERANT les constats des professionnels de santé mentale de notre commune sur le manque de moyens et le besoin d'un soutien institutionnel ;

Intervention M. le Maire :

Pour votre information, 5 représentants du groupe Transpartisan seront présents à Ancenis-Saint-Géréon pour une réunion publique qui aura lieu le 24 septembre au Théâtre Quartier Libre à 19h30. 5 députés de sensibilités politiques différentes, droite et gauche et avec la présence aussi de l'association Effervescence Jeunes qui a été créée par la maman de Laurène qui a été tuée malheureusement il y a 1 an à Nantes et deux des acteurs locaux. Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Nicolas RAYMOND :

M. le Maire, chers collègues. La santé mentale constitue un enjeu majeur de santé publique et il est essentiel que les collectivités locales se saisissent de cette question qui touche de plus en plus de nos concitoyens. Néanmoins, il me paraît important de rappeler que ce sujet fait déjà l'objet d'un travail approfondi au niveau national. Les parlementaires, se sont déjà emparés de cette problématique afin d'apporter des réponses concrètes à une situation devenue préoccupante. C'est pourquoi la temporalité de votre vœu m'interroge. Je pense notamment aux travaux menés à l'assemblée nationale dans le cadre de la mission d'information sur la santé mentale des mineurs. Dont la mission a dressé un constat particulièrement alarmant : l'écart ne cesse de se creuser entre les besoins de prise en charge psychologique et psychiatrique de la population, une offre de soins fragilisée par la pénurie de professionnels et les inégalités territoriales. Face à cette situation, plus de cinquante propositions ont été formulées. Elles visent à renforcer la prévention dès le plus jeune âge, à mieux coordonner les acteurs du sanitaire, du médico-social et de l'éducation nationale, mais également à consolider les dispositifs existants plutôt que de multiplier les structures. Le rapport préconise notamment le renforcement des centres médico-psychologiques et le développement des maisons des adolescents. Au-delà de ce rapport, plusieurs initiatives législatives ont vu le jour. Notamment la proposition de loi déposée le 15 avril 2025, visant à renforcer l'accès aux soins psychologiques et psychiatriques et à mieux structurer les parcours de prise en charge. Dans ce contexte, l'action des collectivités doit s'inscrire en complémentarité avec les politiques déjà engagées. La santé mentale participe pleinement à la cohésion sociale et à la réussite éducative et à la qualité de vie de nos territoires. Si elle concerne chacun d'entre nous, car l'objectif commun est bien que notre action locale apporte des réponses concrètes et efficaces aux besoins de nos habitants. C'est pourquoi, bien entendu, nous voterons pour cette proposition.

Intervention M. le Maire :

Merci est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Intervention Nora PINET :

Nous sommes pour votre proposition, mais j'aimerais avoir autre chose comme information. Vous faites une demande au gouvernement, mais qu'est-ce que la mairie fait concrètement ?

Qu'est-ce qu'on fait concrètement par rapport à ce qui s'est passé ? Sachant qu'une semaine après cet incident, il y a eu un autre incident dans un autre lycée. Je ne citerai pas de nom parce qu'ils ont étouffé l'affaire. Dans la classe, il y a un jeune homme qui a sorti un couteau parce qu'il avait des problèmes familiaux juste une semaine après dans un autre lycée. Le lycée a demandé aux élèves de ne pas parler de l'affaire donc ils ont voulu l'étouffer. Il avait d'autres problématiques en soi. Donc, j'aimerais savoir qu'est-ce que fait la mairie comme action pour éviter ce type d'incident ?

Intervention M. le Maire :

Je ne savais pas qu'il y avait eu cet événement, mais ça montre bien la problématique qui est très présente auprès des jeunes. D'où l'importance de se pencher très concrètement sur cette problématique. Nous, commune, nous ne résoudrons pas tout. D'autant plus qu'il y a une multitude d'acteurs qui sont bien présents sur le territoire, sauf que souvent on n'a pas de solution pour des raisons de moyens. Donc, c'est comment on accompagne les jeunes ? Nous, au niveau des services scolarité, nous sommes très attentifs aux problématiques que l'on peut constater auprès des enfants en primaire. Nous sommes en lien et en dialogue permanent avec les enseignants. Et puis au niveau des animateurs, il y a une vigilance accrue sur des signes qui laissent à penser qu'il y a des problèmes psychologiques. Je tiens à remercier les échanges qu'il y a pu avoir dans les deux commissions, sur, notamment le pas sécurité psychiatrique, qui permet de former aussi davantage nos animateurs et tous les encadrants pour détecter les premiers signaux. on pourra aussi le proposer aux associations sportives et culturelles.

Nous travaillons beaucoup aussi avec l'association départementale des ados, à la maison des ados. Dans le projet politique, nous proposons de créer la maison des enfants, parce qu'il y a vraiment un trou dans la raquette. Une première maison a été créée à Nantes, à l'image de ce fait la maison des ados. La volonté du département, c'est de déployer la maison des enfants sur l'ensemble du territoire. Notre objectif, à très court terme, avoir eu une antenne sur le Pays d'Ancenis,

Et je vous remercie d'ailleurs de voter en faveur du vœu, je crois que notre rôle d'élus locaux est d'interpeller les parlementaires et puis aussi le gouvernement sur cette urgence, .

Intervention Olivier AUNEAU :

Je voudrais apporter une précision sur un exemple concret de ce qui a été fait déjà et engagé. Actuellement, nous avons seize animateurs et ASEM, toutes les ASEM des groupes scolaires ont été formés sur l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques.

C'est une formation qui était engagée déjà au printemps et qui va se terminer sur la dernière journée, début juillet. Seize agents qui sont au contact du coup au quotidien avec les enfants sur la soixantaine. On voit qu'on travaille vraiment au quotidien. Et il y aura aussi tout à l'heure une délibération sur la jeunesse et sur les mesures d'accompagnement au lycée et au collège. On en parlait tout à l'heure le service jeunesse travaille avec vraiment des mesures individuelles pour les enfants qui peuvent être en décrochage, les enfants qui sont en difficulté sociale, en difficulté aussi au sein de leur famille. C'est un autre exemple de mesures concrètes qui ont été engagées sous le mandat précédent et qu'on souhaite amplifier. Je voulais juste préciser ces deux exemples concrets.

Intervention M. le Maire :

C'était très concret. Merci Olivier.

Intervention Nora PINET :

Si je peux faire une suggestion. Le violentomètre qui est distribué par l'association Lily Cerise fonctionne très bien puisque les jeunes, aujourd'hui, connaissent les numéros et autres. Peut-être qu'il faudrait faire la même chose en notifiant un numéro de téléphone pour que les jeunes se rappellent, qu'ils savent très bien aujourd'hui, ils ont pas mal de cours à l'école ou autre, pour leur dire qu'il y a telle ou telle violence, qu'il y a un numéro à donner et eux ils vont peut-être voir que leurs camarades ne vont pas bien. Ils pourront peut-être vous déclarer. C'est juste d'une suggestion.

Intervention M. le Maire :

Très bien, je note. .

Intervention Myriam RIALET :

Je tenais à préciser que lors du dernier mandat, les agents ont été amenés à travailler avec l'association Lily cerise sur la base du volontariat, puisqu'en fait il est compliqué quand on traite du sujet des violences familiales et intrafamiliales, d'imposer aux animateurs. Sur la base du volontariat, il y a plus d'une vingtaine d'animateurs formés pour repérer.

Intervention Jean-François ZAREMBA :

Bien sûr, nous partageons totalement le constat. Et puis, nous voterons pour cette délibération. Mais toutefois, je voulais juste apporter une précision parce qu'il y avait très peu d'informations concernant le projet de loi donc je me suis renseigné. Et, en fait, cette proposition de loi traite des préventions et d'accès aux soins, mais également de santé mentale au travail. Des dispositions telles que la révision du document unique d'évaluation des risques, que vous mentionnez, et la prévention des risques psycho sociaux en entreprise. Ces mesures concernent le monde du travail et non la prise en charge des adolescents en souffrance psychique. J'ai donc le sentiment que cette délibération mélange deux sujets distincts qui sont aussi importants l'un que l'autre, et qu'elle gagnerait à cibler exclusivement les dispositions relatives à la prévention et l'accès aux soins des jeunes. Cela rendrait le vœu plus cohérent et renforcerait sa portée. Si l'objectif est de répondre aux problèmes posés il serait plus cohérent de demander, par exemple, le renforcement des effectifs pédopsychiatres en Loire-Atlantique, la réduction des délais d'accès au centre médico-

psychologique pour les enfants et les adolescents, le déploiement d'équipes mobiles de pédopsychiatries, un soutien financier aux collectivités mettant en place des dispositifs de prévention. Ces demandes seraient directement en lien avec l'exposé des motifs et auraient davantage de portée qu'un soutien global à une proposition de loi dont certaines dispositions sont sans rapport avec le cas présenté.

Intervention M. le Maire :

Effectivement, c'est plutôt une portée générale. Néanmoins, je pense qu'il faut quand même qu'on porte ce vœu. Et puis ce que vous venez de dire, nous allons aussi, en accompagnement du vœu, interpellier nos sénateurs de Loire-Atlantique le député de la sixième circonscription. . Et également au ministre de la santé, Je vous propose, après ces échanges, de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DEMANDE au Gouvernement :

- de prendre des mesures concrètes pour la santé mentale dans le cadre de la grande cause nationale,
- que la prise en charge des personnes soit de haute qualité et très rapide, notamment pour le public adolescent.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

La loi en vigueur depuis de 1^{er} mars 2020 a prévue l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

En effet, le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur a donc pour objet de définir et d'aménager les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions respectivement, du conseil municipal, du maire et des adjoints, qui constituent ensemble le corps municipal. Ainsi, d'une façon générale, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-19 et L.2121-27-1 ;

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la réunion préparatoire du 18 mai 2026 avec Monsieur le Maire en présence des représentants de l'opposition et de la minorité ;

CONSIDERANT le projet du règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Intervention M. le Maire :

Merci, Mireille. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Oui, Nathalie.

Intervention Nathalie POIRIER :

Permettez-moi, Monsieur le Maire, chers collègues, de commencer cette intervention par des remerciements. Vous l'avez cité Mme LOIRAT, on a pu travailler avec vous et, plus globalement, je voudrais saluer les moyens qui ont été accordés à nos groupes d'opposition : la mise à disposition d'un bureau des élus, la possibilité d'assurer nos permanences chaque samedi matin en mairie. C'est vrai que ces dispositions, vous l'avez rappelé, relèvent des obligations légales, mais je tiens à souligner que les services, vous avez été plusieurs à le dire, ont largement contribué à faciliter la mise en œuvre et nous les remercions. Merci beaucoup. Je souhaite remercier une nouvelle fois, vous l'avez dit, Monsieur ZAREMBA l'ensemble des services. En particulier pour les visites qui ont été organisées, l'installation des commissions, et puis mon collègue aura l'occasion de le dire tout à l'heure la qualité de l'accueil que vous avez réservé aux nouveaux élus, qui a permis à chacun de mesurer les responsabilités qui sont désormais les nôtres. Mais aussi l'engagement quotidien, le professionnalisme des agents de notre collectivité.

Ces remerciements étant formulés, je souhaite partager notre déception à l'issue de ces cent premiers jours de mandat. C'est pour ça que je l'évoque lors du règlement intérieur. Nous l'avons évoqué quand on est venu en réunion. Notre première interrogation, elle concerne le rythme des conseils municipaux. Un conseil tous les trois mois, ça nous paraît insuffisant pour assurer un véritable suivi des dossiers. Partager les informations utiles permet une réactivité adaptée aux enjeux de la commune. Au-delà de cette organisation, nous pouvons légitimement nous demander si cette fréquence ne limite pas également les possibilités d'expression de l'opposition, qui sont pourtant essentielles au bon fonctionnement démocratique de notre assemblée. Et vous le savez,

Monsieur le Maire, parce qu'on s'est répondu par les voies de presse. Je voudrais revenir sur une déclaration qui nous a particulièrement interpellés. Vous avez indiqué, je vous cite : « je ne vais pas inviter l'opposition à toutes les réunions. » Cette position nous a surpris. Notamment lorsqu'il s'agit de sujets, on vient beaucoup d'en parler, d'un sujet mental où ça dépasse clairement les clivages politiques. C'est un enjeu, on l'a redit. Donc, je vais aller plus vite que mon intervention de santé publique, qui mérite une approche collective. Et je crois qu'à l'échelle communale, on est tous les deux dans d'autres collectivités, Monsieur le Maire, mais ici, à cette échelle communale, nous avons la possibilité de construire ensemble des réponses concrètes en associant l'ensemble des sensibilités du conseil. L'opposition n'a pas vocation à gouverner. On l'a bien compris et on en est tous conscients. Et vous avez reçu des habitants la responsabilité de décider, d'arbitrer, d'affecter les moyens budgétaires. Pour nous, c'est tout à fait clair. Mais notre rôle ne va pas se limiter à voter ou à contester. Nous sommes également et vous le savez parce qu'on en a déjà fait part de plusieurs remarques, nous sommes les relais des habitants, porteurs de leurs préoccupations, leurs attentes et parfois de propositions différentes des vôtres. Mais cette diversité de regard, ce n'est pas un obstacle. À notre avis, elle constitue une richesse. Ce pas de côté permet souvent d'anticiper certaines difficultés, d'enrichir les projets. Et, au final, on est tous là autour de la table pour ça aujourd'hui, pour mieux répondre aux besoins de nos concitoyens. C'est pourquoi nous vous invitons à considérer davantage l'opposition comme un partenaire du débat démocratique, plutôt comme un simple contradicteur. Et les premiers bénéficiaires, je sais que certains nous écoutent, dont je vous demanderais de vous nommer à chaque fois que vous intervenez, les premiers bénéficiaires de la démarche seraient avant tout les habitants de notre commune. Je vous remercie.

Intervention Mireille LOIRAT :

Je vais vous répondre pour l'aspect très concret des conseils municipaux et puis, en tant qu'adjointe à la démocratie locale, je me permets aussi de rebondir sur votre propos sur la contribution de l'opposition, de la minorité, en fait de tous, dans ce conseil municipal. Bien évidemment que c'est une œuvre collective. Qui se fait avec des moyens, des commissions, des réunions, des comités de pilotage. Je pense que vous êtes largement associés à l'ensemble des comités de pilotage, et il y en a encore d'autres qui vont arriver. Donc, bien évidemment, nous considérons cette diversité comme une richesse et non comme un obstacle.

Sur le nombre de conseils municipaux, les dispositions réglementaires indiquent qu'il doit y avoir au moins cinq conseils municipaux par an. Sur le précédent mandat, j'ai fait des petites statistiques, on est plutôt sur une moyenne de sept, donc on est déjà largement à plus d'un conseil municipal tous les trois mois. On est plutôt sur un mois et demi, à deux mois d'intervalle entre deux conseils municipaux. N'oublions pas que chaque conseil municipal déclenche un rétro-planning de préparation qui dure à peu près un mois, en fait, entre l'établissement de l'ordre du jour des délibérations nécessaires à la réglementation de la vie municipale et la tenue du conseil municipal. Donc, il ne nous semble pas raisonnable de tenir ce rétro planning tous les mois, sinon on va passer notre temps, en fait, à faire ce travail de préparation et finalement, on va vivre dans l'instance plutôt que dans la gestion municipale. Il faut laisser le temps aux commissions et aux services de travailler entre chaque conseil municipal. Et donc cet intervalle, en fait d'un mois et demi à deux mois entre chaque conseil municipal nous semble plus que raisonnable en termes de fréquence.

Intervention Nathalie POIRIER :

Puisque là on a une expérience de trois mois. Monsieur le Maire, est passé de six à cinq au règlement intérieur. Mais vos statistiques, je les crois et on va le vérifier à venir.

Intervention Mireille LOIRAT :

Le début de mandat est un peu particulier.

Intervention M. le Maire :

Nous avons mis au moins cinq. Et puis nous avons souhaité organiser deux commissions avant un conseil municipal, pour que vous ayez un maximum d'informations, plus les visites sur les différents sites. Mais cela fait quand même trois conseils en cent jours.

Intervention Nathalie POIRIER :

Je note la moyenne de sept.

Intervention M. le Maire :

Je reviens sur les fameux cents jours. Parce que c'est vrai en politique on fait toujours un bilan des cents jours.

Il faut savoir que cette tradition remonte aux Cent jours de Napoléon. Elle fait référence à la brève période de trois mois au pouvoir de l'Empereur qui suit son évasion de l'île d'Elbe. Nous, nous préférons nous inscrire dans la continuité et dans la durée, pas seulement 3 mois.

En cents jours il y a eu pas mal de chose de faites, si je prends l'urbanisme :

- Urbanisme :
 - démarrage de 3 opérations immobilières en phase opérationnelle travaillées lors du dernier mandat. De nouveaux projets sont en cours qui devront apparaître en 2027.
- Voirie :
 - maîtrise d'œuvre parking de la Charbonnière retenue et lancement de l'étude. Les premières consultations avec les utilisateurs vont commencer en juillet.
 - A partir de septembre poursuite des travaux rue du Pré Haussé avec une fin de travaux fin d'année.
 - gestion post-crue : gestion fontis + postes à crue. Nous avons géré beaucoup de crises depuis janvier.
- Bâtiments :
 - réhabilitation du Bois Jauni
 - Travaux salle du conseil municipal
 - Etude MOE Pontreau
 - Poursuite sécurisation Château
 - Gestion post-crue : étude structure Stade Davrays car nous avons rencontré des problématiques sur les tribunes et reprise du théâtre de Verdure (engagement étude sur la rénovation complète / la démolition du kiosque)
- Espaces verts :
 - Aménagements paysagers : carré Dautel, verger Tournebride, rond-point de l'hôpital, église St Géréon...
 - Post-crue : nettoyage des terrains et espaces publics
- Tranquillité publique :
 - création de deux postes ASVP
- Démocratie locale :
 - relance des conseils d'habitants nouvelle formule à la rentrée
- Jeunesse :
 - relance du dispositif argent de poche
 - accompagnement du programme Embark
 - adaptation des animations estivales au Bois Jauni
- Culture :
 - inauguration du parcours patrimoine qui aura lieu fin de la semaine
 - Inauguration de la fresque street-art
 - développement d'un programme d'animation culturelle autour du château
- Moyens informatiques :
 - nouveaux équipements informatiques dans les écoles, refonte du système informatique de la collectivité
- Accueil des nouveaux élus :
 - 3 Conseils municipaux en 3 mois
 - 3 CS SIVU en 3 mois
 - CS CCAS : 1
 - Organisation des visites de bâtiments
 - Réorganisations de bureaux des élus
- Gestion des évènements exceptionnels qui nous a pris beaucoup de temps depuis janvier. Voilà notre action depuis le début du mandat.

Intervention Nathalie POIRIER :

Merci pour ce bilan. Les habitants seront contents de l'entendre ce soir et ça sera écrit dans le compte rendu, si notre intervention permet ça. Je vous remercie.

Intervention M. le Maire :

Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-065 **AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS EDUCATION ENFANCE JEUNESSE ET SOLIDARITES SANTE ACTION SOCIALE**

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Lors de sa séance en date du 30 mars 2026, le conseil municipal a arrêté la composition des différentes commissions permanentes, dont celles dédiées respectivement aux politiques publiques de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, et aux solidarités, à la santé et aux actions sociales.

Conformément à cette répartition, Mme Nora PINET a été désignée pour siéger au sein de la commission solidarités santé action sociale, tandis que M. François DANIEAU a été affecté à la commission éducation enfance jeunesse.

Suite à la demande de M. François DANIEAU à M. le Maire en date du 29 avril 2026, il est proposé d'intervertir leurs affectations comme suit :

- Mme Nora PINET à la commission éducation enfance jeunesse ;
- M. François DANIEAU à la commission solidarités santé action sociale.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L.2121-22 et L. 2224-18 ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal en date du 29 juin 2026 ;

VU la délibération n°2026-039 du 30 mars 2026 créant et fixant la composition des commissions permanentes ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Intervention François DANIEAU :

Je voulais vous rassurer : c'est que lors du dernier conseil municipal, j'étais absent. C'est vrai qu'il y a quand même huit commissions permanentes, y a cinq commissions légales. On est que trois. On est à présent sur de nombreuses commissions et même si ça se passe très très bien, moi je n'ai plus d'enfants depuis longtemps à charge. Je suis un petit peu moins en rapport avec, effectivement, tout ce qui concerne l'enfance, tous ces sujets-là. C'était plus cohérent et pertinent que Nora soit représentante de cette commission et moi, sur celle qui m'intéresse aussi, surtout ce qui est notamment intergénérationnelle et la santé. Merci.

Intervention M. le Maire :

Pas de soucis. Je propose de passer au vote,.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 4 (Nathalie POIRIER, Nicolas RAYMOND, Antoine JUTEAU et Catherine BILLARD)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

APPROUVE la modification de la composition des commissions municipales comme suit :

- Commission éducation enfance jeunesse : Mme Nora PINET.
- Commission solidarités santé action sociale : M. François DANIEAU.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Le conseil de surveillance est une instance obligatoire. Il se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il se prononce par délibération ou par avis sur les matières définies par le code de la santé publique. Il est également informé dans les domaines déterminés par le code de la santé publique.

Le conseil de surveillance est composé de trois collèges d'effectif égal :

- 3 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- 3 représentants du personnel médical et non médical de l'établissement public, dont un représentant élu parmi les membres de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotéchniques ;
- 3 personnalités qualifiées.

Le nombre des membres du conseil de surveillance par catégories, la durée de leur mandat, les modalités de leur nomination et les modalités de fonctionnement du conseil de surveillance sont fixés par voie réglementaire.

En application de l'article R. 6143-3 du Code de la santé publique, le maire de la commune siège de l'établissement principal est membre de droit du conseil de surveillance.

Afin de permettre à celui-ci de présenter sa candidature à la présidence du conseil de surveillance, l'autorisation du Conseil municipal est requise.

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-5 et R. 6143-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 6143-5 et R. 6143-1 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est le siège de l'établissement principal du CHEL ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ou son représentant doit siéger au conseil de surveillance de cet établissement ;

Intervention M. le Maire :

Merci Mireille. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Oui.

Intervention Nathalie POIRIER :

On va voter pour cette délibération. Mais on ne va pas refaire la campagne ici. C'était vraiment le sujet très important. On vous donne justement notre vote pour. On compte sur vous, Monsieur le Maire, sur la présidence. Nous sommes aussi intervenus dans la presse sur ce sujet. Vous allez être accompagné du président de la COMPA et de Nadine YOU, vice-présidente. J'espère que ce trinôme va vraiment porter la voix des élus. Vous l'avez dit, vous vous êtes senti seul sur le précédent mandat. Les élus de la COMPA étaient là pendant les manifestations, etc. Je souhaite vraiment que ce soit un travail collégial ce qui n'est pas toujours simple. Ça, je le sais. Mais que ce soit vraiment une même voix d'élus de bords différents, qui permettent de continuer à, vous savez, ce un million et demi, qui soit voté pour qu'on puisse avancer sur ces salles de blocs opératoires. Donc, nous votons pour afin de vous encourager, Monsieur le Maire.

Intervention M. le Maire :

Alors, merci pour les encouragements. La situation de l'hôpital public est préoccupante, au niveau national, et la problématique du CHEL s'inscrit dans ce contexte.

Et il est bon de rappeler que la loi HPST (hôpital, patients, santé, territoires) promulguée en 2009 a eu pour ambition d'écarter le politique local de la gouvernance des hôpitaux. Le Président du Conseil de surveillance a un rôle, les élus ont un rôle, mais les compétences ont été rognées par la Loi HPST, leur influence se joue souvent en marge du conseil de surveillance. Et vous l'avez dit, au dernier mandat, je me suis senti un peu seul, notamment en 2022-2023 quand il a fallu se mobiliser pour éviter la fermeture définitive des urgences et la problématique de la maternité car il

manquait des anesthésistes. Sans anesthésistes, il n'y a pas d'urgence, il n'y a pas de maternité. Au moment des élections sénatoriales, j'avais organisé en tant que Président du Conseil de surveillance ici même un débat avec l'ensemble des candidats pour le sénat sur la question de l'hôpital public, des moyens et aussi de la situation du CHEL.

En 2025 j'ai proposé à Jean-Claude RAUX, Fabrice Roussel, Nicole DUBRET-CHIRAT qui sont concernés par le périmètre du CHEL d'adresser à Mme VAUTRIN, ministre de la Santé un courrier remis en main propre à Madame la ministre par Jean-Claude RAUX pour l'obtention du fonds de soutien de l'État auprès des établissements en difficulté de trésorerie et il y a eu effectivement un versement.

J'échange régulièrement avec le directeur du CHU. Je me suis entretenu avec lui le 28 mai dernier dans le cadre de l'élaboration d'un projet médical partagé pour poser les bases permettant d'imaginer l'avenir de la chirurgie de l'établissement, déterminer les filières à structurer et les conditions et le cadre d'une offre de soin obstétricale sécurisée. Ce que je lui disais, il faut vraiment un projet sur 20 ans, comme à Chateaubriand, ils se sont inscrits sur un vrai projet au-delà des 10 années et c'est sans doute ce qui a manqué pour le CHEL.

En tant que Président du Conseil de surveillance, et aussi en dehors, j'ai échangé à plusieurs reprises avec le Directeur de l'ARS dont le 9 janvier 2026 où j'ai évoqué l'importance de moderniser le bloc opératoire et de traiter l'urgence. Je sais qu'aujourd'hui le service immobilier du CHU travaille sur l'urgence, c'est-à-dire traiter la problématique des extracteurs et un deuxième volet sur une construction de bloc opératoire mais là c'est plus sur le moyen terme. Nous l'avions redit mais effectivement il faut que l'ensemble des élus du Pays d'Ancenis soit mobilisé pour le CHEL. Ce n'est pas que les élus du Conseil de surveillance. Même au-delà, nous tous nous devons être mobilisés pour défendre le CHEL. J'ai demandé à Mme DELAGE la directrice qu'au prochain conseil de surveillance il y ait un élu du Sud-Loire. Le Sud-Loire n'est pas représenté alors qu'ils sont concernés par le CHEL.

Le 27 février 2026 : rencontre Directeur de l'ARS en présence de Jean-Pierre BELLEIL, Leïla THOMINIAUX et Jean-Yves PLOTEAU. Nous avons demandé au Directeur de rencontrer le collectif des soignants, ce qui a été fait.

Fin avril j'ai échangé avec David ERRARD, Directeur territorial de l'ARS au sujet du protocole de sortie de crise du CHEL qui a été établi en concertation avec le collectif des soignants, la direction en plus de la lettre de mission du Directeur du CHU dans le cadre du GHT (groupement hospitalier de territoire).

Et bien évidemment, j'ai rencontré à plusieurs reprises le collectif des soignants :

- Le 6 février 2026
- 25 février 2026
- 9 avril 2026
- 10 juin 2026
- 15 juin 2026

Je suis en contact avec le collectif car il est important de maintenir le dialogue et je sens qu'il y a une rupture de dialogue entre le collectif et la direction et ça c'est dommage. Jeudi dernier, je suis passé au CHEL dans le cadre de la canicule. Je tiens à souligner le travail des soignants parce qu'effectivement la semaine dernière ils ont travaillé dans des conditions très difficiles. Il n'y a aucun hôpital aujourd'hui qui est adapté aux canicules. Mais il n'y a pas que l'hôpital, il y a les EPHAD. Suite à 2003 , la journée de solidarité, a permis de financer au moins une salle de fraîcheur dans les EPHAD mais la deuxième devait être financée par l'établissement. 50 milliards ont été dégagés par la journée de solidarité depuis 22 ans Mais les 50 milliards n'ont pas été utilisés que pour les EPHAD. Ça nous pouvons le regretter. Les conditions de travail aujourd'hui avec les canicules répétées sont extrêmement compliquées.

Tout ça pour dire qu'au regard de mon investissement depuis 2020 je vous propose si vous en êtes d'accord, ma candidature pour la présidence du conseil de surveillance pour ce mandat.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes ?

Intervention Nora PINET :

Notre question aujourd'hui là c'est votre deuxième mandat, vous avez déjà été président du conseil de surveillance. Quelle va être votre valeur ajoutée aujourd'hui, dans les prochaines années ? On entend que cette année il y a la COMPA donc c'est plutôt pas mal, mais on a vraiment cette impression qu'il y a constamment des conflits entre vous et la COMPA. On souhaiterait savoir comment vous allez gérer la situation ? Est-ce que vous avez besoin d'un renfort ? Est-ce que vous allez mettre en place des choses ? Aujourd'hui, nous allons voter sur le fait de vous élire on est un peu perplexe, puisqu'en fait, on a peur qu'on reproduise encore la même chose ou, en fait, pendant ces années, il n'y aura rien de spécifique et on se retrouvera dans la même situation.

Intervention M. le Maire :

Que la COMPA soit au conseil de surveillance, ce n'est pas nouveau Elle était déjà présente lors de mon précédent mandat. Qu'est-ce que les élus de la COMPA ont fait ? Il faudra leur poser la question.

Ce n'est pas parce que je suis président que tout repose sur moi et je vous l'ai dit, la loi fait qu'aujourd'hui le pouvoir du président du conseil de surveillance est réduit

Quant aux conflits, c'est vrai nous avons des divergences de points de vue mais cela n'empêche pas de travailler ensemble. Ce n'est pas la ville qui a tourné le dos à la COMPA. C'est plutôt l'inverse. Néanmoins, sur ce sujet-là de la santé, j'ai échangé par deux fois avec Jean-Pierre BELLEIL la semaine dernière et la semaine précédente concernant le conseil de surveillance. Et j'ai proposé à Mme DELAGE une rencontre avec Jean-Pierre BELEIL, et Nadine YOU le 7 juillet pour faire un point d'étape Vous voyez, nous travaillons aussi ensemble. Ça n'empêche pas les points de vue différents sur certains sujets, mais sur la santé, je crois qu'il faut qu'on travaille ensemble. Ce que je regrette quand même au niveau du Pays d'Ancenis, c'est que nous n'avons pas un contrat local de santé qui permettrait d'avoir une démarche globale et répartie de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire d'Ancenis. C'est la différence de point de vue que j'ai avec la COMPA, mais je pense qu'on est d'accord avec l'ensemble des élus de la COMPA pour défendre l'hôpital. On verra effectivement ce qui ressortira des différents échanges que le directeur du CHU mène avec les différents acteurs. En tout les cas, il est clair qu'avec Jean-Pierre BELLEIL, nous sommes sur la même longueur d'onde, et nous travaillerons ensemble sur l'avenir du CHEon fera le maximum pour défendre les intérêts des patients et des habitants d'Ancenis-Saint-Géréon et de l'ensemble du bassin de vie concerné par le CHEL. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous invite donc à voter la délibération portant sur la désignation d'un représentant au conseil de surveillance et le fait de m'autoriser à présenter ma candidature à la présidence. L'élection aura lieu donc vendredi prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 3 (Nora PINET, François DANIEAU et Jean-François ZAREMBA)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

AUTORISE M. Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon à présenter sa candidature à la présidence du conseil surveillance du Centre Hospitalier Erdre Et Loire (CHEL).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2026-067 RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Rémy ORHON

Conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux notamment dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif
DSTU ENTRETIEN HYGIENE PREVENTION	Agent.e polyvalent.e d'entretien	Nettoyage des locaux municipaux	Adjoint.e technique	IB 367	Du 1 ^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027	Temps complet	1
					Du 1 ^{er} septembre 2026 au 31 août 2027	22h hebdo	2
						19h hebdo	1
DSP- SERVICE EDUCATION	Animateur.rice des temps périscolaires	Encadrement des enfants sur les différents temps d'accueil périscolaires	Adjoint.e d'animation	IB 367	Du 26 août 2026 au 6 juillet 2027	3h hebdo	1
						4.5h hebdo	10
						5h hebdo	5
						5.75h hebdo	2
						8.75h hebdo	1
DGS- POLICE MUNICIPALE	Agent.e de surveillance de la voie publique	Surveillance abords des écoles, espaces commerciaux et constat d'infraction stationnement, dépôt sauvage	Adjoint.e technique	IB367	Du 01/10/2026 au 30/09/2027	Temps complet	2
DMG FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE	Assistant.e de gestion des marchés publics	Appui administratif dans la gestion des procédures de commande publique.	Adjoint.e administratif.ve	IB 367	6 mois	Temps complet	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Intervention Jean-François ZAREMBA :

Concernant les deux ASVP pour la Direction Générales des Services, effectivement, je ne peux que me réjouir, puisque cela faisait partie intégrante de notre programme. La seule chose, c'est que je suis un peu perplexe sur le fait que ce soit temporaire. J'ai été alerté effectivement par les habitants sur leurs inquiétudes pour la période estivale quant à la présence de la police municipale. J'ai questionné Mme PRIGENT qui m'a gentiment répondu. Je l'en remercie. Il y a quand même deux jours où il n'y aura qu'un seul agent. C'est quand même un peu critique. Je me pose la réelle question sur l'adéquation entre l'effectif global des agents permanents et des ASVP et j'aurais bien aimé avoir quand même une étude sur les différentes missions qui sont donc exercées par chaque agent, le temps que ça leur prend, de manière à être certains qu'il y ait une bonne adéquation entre les objectifs de leur mission et l'effectif.

Intervention M. le Maire :

Par rapport à l'effectif de la police municipale, nous vous avons répondu, oui il y a deux jours pendant la période estivale, ou il n'y a qu'un policier municipal, c'est lié au fait qu'il y en a un qui est en arrêt de travail qui peut-être reprendra donc, auquel cas ils seront toujours deux .

Et puis notre nouvelle policière va partir en stage. 180 jours de stage dans les neuf mois prochains, avant d'être assermentée.

Sur la création de deux ASVP, je tiens à rappeler que dans notre projet politique, nous nous sommes engagés d'assurer pour une ville apaisée. La création de deux poste d'ASVP répond à cet objectif.

Les missions des deux ASVP :

- Présence sur les pôles d'activités commerciales, les abords des écoles, tous les lieux où il y a des activités,
- Médiation et sensibilisation, il y a un besoin d'échanger avec la population, de les rassurer,
- Constater les infractions concernant l'arrêt ou le stationnement interdit ou abusif des véhicules,
- Sur les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et des espaces publics, notamment autour des conteneurs enterrés,
- Constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage.

Les deux ASVP seront assermentés par le juge du Tribunal. Il y a aussi la possibilité de recruter en mobilité interne. C'est plus facile de créer et de recruter des ASVP que des policiers municipaux. Aujourd'hui, il y a une demande qui est supérieure à l'offre. Comme exemple, je prends la cinquième policière qu'on a recruté en octobre. Elle est arrivée en juin parce qu'il a fallu faire un détachement.

La police municipale sera donc renforcée par les postes d'ASVP, même si ce n'est les mêmes fonctions. Ça permettra de dégager du temps pour les policiers municipaux dans leurs missions de police judiciaire et de collaboration avec la gendarmerie. L'ASVP ne pourra pas aller avec les gendarmes.

Quant à l'activité de la police municipale, elle sera présentée lors de la réunion de l'observatoire de la tranquillité publique, il y a une réunion prévue en octobre. Au précédent mandat, il n'y avait qu'une réunion de l'observatoire, l'objectif, c'est d'en d'organiser deux à trois par an. Sont invités :

la gendarmerie, la police municipale, les établissements scolaires, nos animateurs, les services, les bailleurs, le SDIS et les associations des commerçants. Ce sont deux à trois réunions par an en plus des autres instances liées à la tranquillité publique.

Les contrats d'un an proposés pour les ASVP permettra d'évaluer les deux agents qui seront recrutés. Si nous partons sur des contrats à durée indéterminé et que nous ne sommes pas satisfaits c'est toujours plus compliqué de s'en séparer. Et cela permettra de compenser aussi l'absence de la cinquième policière municipale, le temps de sa formation. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ?

Intervention Jean-François ZAREMBA :

Juste une petite question rapide concernant la réunion sur l'observatoire de la tranquillité publique. C'est une réunion ouverte au public ?

Intervention M. le Maire :
Non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents exposés ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

2026-068 **RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Rapporteur : Rémy ORHON

Conformément à l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Dans le cadre de la prochaine programmation estivale des animations pour la Jeunesse et des besoins de remise en état des salles pendant la période estivale, les services ont recensé les besoins en personnel nécessaires à leur mise en œuvre, pour ce faire le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Jeunesse :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif
DSP - Service JEUNESSE	Animateur.rice	Mettre en œuvre les différentes activités d'animation sur les structures Jeunesse	Adjoint.e d'animation	IB 367	150h maximum sur la période d'emploi	Entre le 1 ^{er} juillet 2026 et 31 juillet 2026	9
					150 h maximum sur la période d'emploi	Entre le 1 ^{er} août 2026 et le 31 août 2026	4
ENTRETIEN HYGIENE PREVENTION	Agent.e polyvalent.e d'entretien	Assurer l'entretien des locaux de la Ville	Adjoint.e technique	IB 367	40 heures par période d'emploi	Entre le 6 juillet 2026 et le 31 août 2026	8

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ceux-ci pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel saisonnier ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

[Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je vous propose de passer au vote.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents détaillés ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

PRECISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier et en particulier les contrats de recrutement.

Rapporteuse : Audrey RICOUL

Monsieur le Maire rappelle que le projet du château est de haute importance. Suite aux études réalisées entre 2023 et 2025 et face aux différents enjeux identifiés, il convient de confier, dès le début de ce nouveau mandat, le pilotage de ce projet complexe à un agent contractuel averti et expert en valorisation du patrimoine qui assurera la fonction de « chef.fe du projet du château d'Ancenis » dans l'objectif de coordonner, d'impulser et de suivre les actions sur l'ensemble des branches de la stratégie « Redonner sa place château », à savoir :

- L'animer
- Le préserver
- Le connaître
- Financer les projets
- Imaginer son avenir
- Favoriser l'appropriation citoyenne

À cet effet, en vertu des articles L. 332-24 à 332-26 du Code général de la fonction publique, il est proposé de recourir au recrutement d'un agent contractuel au sein des services de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dans le cadre d'un contrat de projet.

Aussi il convient de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique A sur la base d'un des premiers grades des cadres d'emplois appartenant à la filière culturelle, technique ou administrative qui sera chargé de mener à bien le projet suivant, en sachant que le profil attendu est ciblé idéalement vers un « ingénieur du patrimoine ».

Ce contrat de projet sera signé pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2029 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

➤ **Piloter le projet global château**

- pour le projet château, interlocuteur des élus, des services municipaux, de la DRAC, de la DREAL et des partenaires culturels institutionnels,
- préparer, animer les comités techniques, les comités de pilotage et les séances du comité scientifique et en assurer le compte-rendu,
- Favoriser l'appropriation du projet par les citoyens : concertation, sensibilisation...
- écrire et décliner la stratégie pluriannuelle pour le château,
- rédiger et faire vivre le projet scientifique et culturel du château,
- suivre l'exécution budgétaire liée aux projets château / participer à la recherche de financements,
- conseiller et alerter la direction et les élus,
- gérer et compléter la documentation culturelle et scientifique liée au château,
- proposer des actions à intégrer dans le projet culturel,
- faire rayonner le projet du château : collecter les contenus utiles, mettre en récit les différentes étapes avec le service culture et le service communication,

➤ **Coordonner les travaux de sécurisation et anticiper les travaux de restauration**

- compiler la documentation technique sur l'ensemble du site, connaître les points de sensibilité et les avis d'experts
- assurer en lien avec les services techniques la maîtrise d'ouvrage des chantiers avec une attention à la protection au titre des monuments historiques
- rédiger et faire valider les cahiers des charges
- suivre les marchés de travaux
- animer la coordination avec les services techniques : bâtiment, espaces verts, vrp (ex: déviation quai de la marine)

- interlocuteur des services de l'Etat
- organiser et superviser les chantiers en lien avec les services techniques jusqu'à la livraison et la mise en service des bâtiments

L'agent contractuel devra justifier :

- d'un diplôme de l'enseignement supérieur à minima de niveau 6 spécialisée en bâtiments/monuments historiques ;
- d'une expérience en suivi de travaux de restauration de bâtiment du même type que celui intégré au projet ;
- d'une expertise sur les aspects historiques et patrimoniaux en lien avec les marches de Bretagne et zone Natura 2000.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des premiers grades des cadres d'emplois de catégorie A suivants : Attaché.e de conservation du patrimoine, Ingénieur.e ou Attaché.e.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent recruté ainsi que son expérience.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet/l'opération ne peut pas être réalisé(e), ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Restaurer un monument historique exige de la part de la commune une grande responsabilité et un travail en intelligence avec les services de l'Etat : DRAC, DREAL... et les acteurs locaux : économiques et associatifs. Le projet château mérite pleinement un poste dédié au cœur de l'organisation communale.

VU le Code général collectivités territoriale,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-24 à 332-26 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter un agent contractuel sur un contrat de projet pour mener à bien le projet complexe du château ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines, système d'information du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci Audrey. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Intervention Nathalie POIRIER :

Simplement pour dire que j'ai participé au COPIL, j'avais bien connaissance de ce poste. Le seul point que j'ai regretté, c'est que, dans le calendrier que vous nous avez présenté sur ce mandat, il n'y aura que la sécurisation, ça m'a heurtée. Alors, je comprends, j'ai entendu les contraintes. Je ne suis pas une spécialiste de ce domaine, je sais qu'il y a déjà des choses qui sont prévues, mais je pense que les habitants, ils attendaient plus que sur ce mandat, on va faire que de la

sécurisation. Je le dis puisque là, on est dans un lieu où les choses après sont écrites. C'était important que je le dise là. Je vous souhaite vraiment de pouvoir recruter une personne, puisque la liste, on en a parlé en COPIL, la liste que vous lui donnez à faire, c'est un peu le mouton à cinq pattes que vous recherchez. Mais je vous souhaite d'avoir un recrutement efficace, mais voilà, je regrettais avec le groupe que vous annonciez que de la sécurisation sur ce mandat.

Intervention M. le Maire :

Alors, pour répondre, on pourrait regretter effectivement le fait que l'on fasse que la sécurité, Mais ce n'est pas tout à fait le cas quand même, puisque, le site est vivant. Il y a une exposition permanente, pendant cinq ans, qui permet mieux connaître le château et on voit bien l'appétence que les habitants ont à venir. Nous aurions bien voulu aller plus vite. Mais ce n'est pas forcément pour des raisons de coût Mais nous sommes sur un site classé. Il y a des procédures à respecter. La sécurité, vu l'état des remparts est la priorité numéro une, afin de consolider les remparts. Nous avons déjà fait une mise en sécurité pour éviter que toute la poterne tombe sur la voirie. Mais on a aussi une problématique de remparts sur le domaine privé. Les premières estimations qui sont issues des études du précédent mandat, c'est plus de 10 millions d'euros rien que sur la restauration du bâti.

Mais l'objectif quand même sur ce mandat, c'est de donner la possibilité d'organiser des visites encadrées dans la partie non rénovée. Il va falloir que ça se construise avec la personne que nous allons recruter. Mais oui, la priorité, c'est quand même la sécurité Audrey si tu veux compléter.

Intervention Audrey RICOUL :

Je voudrais simplement me permettre d'ajouter qu'en parallèle du travail de sécurisation, il y aura évidemment tout un travail d'animation pour donner à voir le travail des restaurateurs, des professionnels. L'idée est justement d'attirer l'attention des citoyens sur tout ce qui sera engagé. Et puis, à savoir aussi que ce chef de projet, aura en charge de créer un comité scientifique et, justement, va pouvoir bénéficier du fruit des recherches des différents scientifiques qui vont pouvoir intervenir. On doit s'attendre à des conférences régulières, justement pour en savoir davantage sur l'histoire de ce château.

Intervention M. le Maire :

Jean-François, vous souhaitez prendre la parole ?

Intervention Jean-François ZAREMBA :

Oui, juste, je suis d'accord avec l'intervention de Nathalie. Mais justement, je voulais juste insister sur le profil, nous en avons parlé en commission patrimoine aussi, ce chef de projet qui va être vraiment très, très important et je pense qu'une de ses missions premières ça va être de nous guider et de voir s'il n'y a pas d'optimisation. Alors, bien sûr, il y a des priorités, la sécurisation, ça c'est évident, mais je pense que, justement si nous arrivons à avoir quelqu'un d'aussi pointu que ce qu'on souhaite lui serait en mesure de nous dire : voilà, il y a des phases que l'on peut accélérer, on peut anticiper certaines choses et je pense qu'un des outils qu'on doit lui donner c'est le planning prévisionnel qui est sur trente ans pour arriver jusqu'à la fin aujourd'hui. Je pense que ce n'est qu'une estimation et un chef de projet de cette pointure-là pourra effectivement nous guider et nous donner des moyens d'optimiser et de diminuer ce planning. Et je voulais juste aussi rajouter un point que j'ai abordé en commission. Lors du comité de pilotage, qui a fait beaucoup débat. Mais j'y tiens. Tant pis, je persiste. Avoir quelqu'un avec une telle pointure, il faut aussi qu'il puisse participer à la préservation du patrimoine général d'Ancenis. Bien sûr, il sera très occupé, on me l'a déjà dit, je suis entièrement d'accord, il sera très, très occupé par le château, ça va être sa mission principale. Mais il faudra aussi qu'il puisse collaborer plus ou moins sur les autres projets que l'on aura de préservation du patrimoine.

Intervention M. le Maire :

Oui, j'entends effectivement Ce que je souhaitais dire aussi, c'est que le projet du château tout comme le projet quartier gare, sont deux projets structurants extrêmement importants pour le centre-ville.

Et pas que le centre-ville pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, pour le Pays d'Ancenis/Le château, c'est la porte d'entrée touristique sur le Pays d'Ancenis, la première porte de la Bretagne sur la Loire. Il faut, au travers de ce projet, donner une identité forte à notre ville.

Ce sont deux projets qui s'inscrivent dans le long terme. On ne fera pas tout sur ce mandat là mais nous travaillons aussi pour nos successeurs.

la ZAC du Dolmen c'est vingt ans avant la dernière pierre, mais il faut bien commencer. Le château, c'est aussi sur dix, quinze ans. Il faut l'accepter. Alors, c'est peut-être frustrant, parce qu'on aimerait bien aller plus vite mais il y a beaucoup de contraintes qu'il faut prendre en compte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE de créer un emploi non permanent de chef.fe de projet du château d'Ancenis pour une durée de 3 ans dans les conditions énoncées ci-dessus.

PRECISE que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapporteur : Rémy ORHON

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents.

Dans la perspective de procéder à la nomination des agents concernés par un avancement de grade sur l'année 2026 et d'ajuster les besoins des services suite aux derniers mouvements de personnel sur les postes permanents, il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs par la création des postes suivants.

CREATION DE POSTES				
Catégorie	Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE				
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	35 heures	Chargé(e) état-civil et titres (1) Agent(e) de gestion comptable et financière (1)
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	Chargé(e) de billetterie et secrétariat
FILIERE ANIMATION				
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	35 heures	Animateur(rice) jeunesse CME
C	Adjoint d'animation	1	35 heures	Agent(e) d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
FILIERE MEDICO SOCIALE				
C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	35 heures	Agent(e) d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
FILIERE TECHNIQUE				
B	Technicien.ne	1	35 heures	Responsable entretien hygiène et prévention
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	35 heures	Agent(e) polyvalent maintenance bâtiments (1) Agent(e) d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (1)
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	32 heures	Agent(e) polyvalent(e) d'entretien et des temps périscolaires
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	35 heures	Jardinière(e)
C	Adjoint technique	1	35 heures	Jardinière(e) environnement
C	Adjoint technique	1	12 heures	Agent(e) polyvalent(e) d'entretien et des temps périscolaires

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2313-3 et L. 2313-1 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 ;

VU le tableau des effectifs annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création des postes détaillés ci-dessus ;

Après l'avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Juste préciser que ce ne sont pas des postes supplémentaires. On passera aussi une délibération pour annuler les différents emplois. S'il n'y a pas de remarque particulière, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE de créer les postes permanents proposés ci-dessus.

FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2026.

Rapporteur : Rémy ORHON

L'article L. 1111-1-1 du Code général de de la fonction publique, issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, prévoit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. L'article R1111-1 du CGCT qui est entré en vigueur le 1^{er} juin précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de le désigner et de préciser ses modalités d'intervention.

A cet effet, l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus, sachant que cette liste peut évoluer dans le temps.

Il est précisé que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Ces missions peuvent selon les cas être assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Le Conseil municipal doit délibérer pour désigner un ou des référents déontologues (ou des membres du collège) et préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération sont également à définir.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R.1111-1-D ;

VU la loi °2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local) ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la liste des référents déontologues communiquée par l'AMF 44 ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

CONSIDERANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération que toutes les communes doivent passer. C'est une obligation de désigner des référents déontologues et nous bénéficions de la proposition de l'AMF44. Pas de remarque, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DESIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- Monsieur Antoine DEJOIE, ancien notaire.
- Monsieur Hubert DELORME, ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- Madame Marie-Cécile GESSANT, ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
- Madame Juliette LE COULM, ancienne avocate.
- Maître Catherine LESAGE, avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
- Monsieur André LOUISY, ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes.
- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

DECIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions sur la durée du mandat en cours.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen comme suit :

- La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
- Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

Le ou les référents déontologues communiqueront leur avis par écrit dans un délai raisonnable et ajusté selon la complexité de la demande.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- ordinateur de la collectivité et poste téléphonique fixe en fonction des disponibilités des services

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Conformément aux articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions sachant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

À ce titre le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et définir notamment les orientations générales du droit à la formation des élus ainsi que les crédits budgétaires ouverts.

Aussi il est proposé de déterminer comme suit les orientations du droit à la formation des élus :

- AXE 1 : Fondamentaux relatifs à la gestion et aux politiques publiques :
Finances publiques et marchés publics, démocratie locale et citoyenneté, gouvernance, transition écologique et énergétique, gestion des risques.
- AXE 2 : Compétences de la commune et de l'intercommunalité :
Thématiques en lien avec l'urbanisme, la biodiversité, la santé, la jeunesse, la culture, l'éducation, le sport, la solidarité et l'action sociale, espace public.
- AXE 3 : Communication et efficacité personnelle :
Relations élus/service, outils et méthodes de travail, techniques de communication.

Les crédits ouverts à la formation des élus constituent une dépense obligatoire des communes à condition que les organismes soit agréés par le Ministère de l'Intérieur. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20% de ce même montant.

À cet effet, il est proposé de fixer à 3.5% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Les demandes de formation seront à déposer à la Direction des Ressources Humaines accompagnée des pièces justificatives nécessaires (inscription, programme, coût, date, lieu et organisme de formation...).

L'organisme doit impérativement faire l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur et être référencé sur la liste mise en ligne sur le site de la Direction générale des collectivités locales.

Les demandes de formation seront à adresser en début d'exercice, celles arrivées en cours d'année seront examinées et acceptées selon les crédits disponibles.

L'instruction des demandes et l'engagement des dépenses sont assurés par le Maire.

Les frais pédagogiques seront pris en charge par la collectivité ainsi que les frais de déplacement dans les conditions énoncées dans la délibération n°2026-059 du 30 mars 2026 portant sur le remboursement des frais de déplacements engagés par les élus communaux.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au Compte Financier Unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Parallèlement au droit à la formation, les membres du Conseil municipal disposent d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.E), financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonctions dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 du CGCT, la mise en œuvre du D.I.F.E relève de l'initiative de chacun des élus. Le droit D.I.F.E est bien distinct des formations que la collectivité doit financer.

Ce droit d'élève à 400 euros par an pour chaque élu local, quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce et le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus est fixé à 800 euros.

Par ailleurs dans le cadre du droit à la formation, les membres du Conseil municipal bénéficient également d'un droit à congé de formation de 24 jours au total pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandat détenu. Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation ou du DIFE.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

VU le Code général collectivités territoriale, notamment ses articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines, système d'information du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci, Mireille. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette délibération ?

Intervention François DANIEAU :

Juste savoir s'il y a effectivement, par rapport aux trois axes de formations, un catalogue spécifique qui sera présenté pour faire des choix de formations particulières.

Intervention Mireille LOIRAT :

L'AMF par exemple, organise un certain nombre de formations. De temps en temps, on fait circuler mais ça n'a peut-être pas été le cas encore jusque-là, des mails d'information sur telle ou telle formation qui est ouverte. Vous pouvez aussi, selon les thématiques que vous souhaitez travailler, regarder quel organisme vous souhaiteriez solliciter. Sinon la direction des ressources humaines pourra vous aider à vous orienter aussi dans les principaux organismes qui proposent des formations.

Intervention M. le Maire :

S'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE les dispositions précitées relatives à la formation des élus.

DECIDE que le montant prévisionnel des dépenses dédié à la formation des élus est fixé dans les conditions énoncées ci-dessus et précise que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 013 article 65315 du budget primitif.

2026-073 **RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OGEC :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PEDIBUS GOTHA-FARANDOLE**

Rapporteur : Rémy ORHON

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal avait acté le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC pour assurer le pédibus entre l'école du Gotha et le site de la Farandole

En effet dans le cadre de l'organisation de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, deux ASEM employées par l'OGEC ont été mises à disposition au cours des 3 dernières années sur le calendrier scolaire pour encadrer les élèves durant le trajet entre l'école du Gotha et le site de la Farandole.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition de personnel pour assurer le pédibus organisé sur le temps de pause du midi (45 minutes) et à la sortie de classe (20 minutes) pour l'année scolaire 2026/2027, celle-ci sera renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an.

La mise à disposition de ces deux salarié(e)s sera facturée par l'OGEC en fonction de leur coût horaire réel. Pour rappel le montant global facturé en fin d'année scolaire est de l'ordre de 4 500€.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 11 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de recourir au personnel de l'OGEC pour assurer l'accompagnement des élèves sur le trajet entre l'école du Gotha et le site de la Farandole ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines, système d'information du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

[Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je propose de passer au vote.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC pour l'année scolaire 2026/2027 qui sera renouvelée par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, ainsi que ses éventuels avenants.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2026.

Rapporteur : Arnaud BOUYER

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, il est obligatoire d'élaborer un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-8 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier aborde 4 points majeurs :

- La préparation budgétaire, avec la présentation des grands principes des finances publiques et le cycle budgétaire (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte financier unique ainsi que la gestion pluriannuelle des crédits),
- L'exécution budgétaire, avec le rappel sur la comptabilité d'engagement, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement et les virements de crédits,
- Les opérations financières et comptables dites complexes (la gestion patrimoniale, les provisions, les reports et rattachements et les régies),
- La gestion de la dette et de la trésorerie ;

CONSIDERANT que ce règlement est valable pour la durée de la mandature, avec la faculté de le réviser au besoin, par délibération ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information du 18 juin 2026.

Intervention Arnaud BOUYER

Le règlement budgétaire reprend une trame générique plus quelques points spécifiques que nous avons fait ressortir dans des cadres très particuliers, je vais en citer deux :

- Mettre un objectif de capacité de désendettement inférieur à cette année, pour rappel la capacité de désendettement prudentielle est plutôt estimée à 8 ans. Étant donné l'état de nos finances qui sont plutôt saines et pour se rendre compte assez vite si cela se dégrade, nous nous sommes donné cet objectif de rester sous le seuil de 7 ans.
- Nous définissons aussi tout ce qui concerne les autorisations de programme et les crédits de paiement et notamment quand est-ce qu'ils deviennent caduques.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur ce règlement budgétaire et financier ? C'est un dossier très technique mais c'est une obligation. Pas de questions ? Je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**2026-075 FINANCES - EXERCICE 2025 - BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES - VOTE
COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Rapporteur : Arnaud BOUYER

M. Le Maire sort de la salle et ne participe pas au débat et au vote

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif de l'exécutif est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le maire s'étant retiré, le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mireille LOIRAT ;.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL		Budget annexe THEATRE		Budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		Budget annexe CAT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FUNCTIONNEMENT								
Prévision budgétaire totale	18 852 397,81 €	18 852 397,81 €	943 875,19 €	943 875,19 €	138 900,00 €	138 900,00 €	81 336,00 €	81 336,00 €
Réalisation	16 577 986,07 €	19 390 553,88 €	792 744,13 €	800 556,94 €	11 643,26 €	22 737,39 €	16 069,19 €	23 491,69 €
Résultats de fonctionnement								
A - Résultat de l'exercice		2 812 567,81 €		7 812,81 €		11 094,13 €		7 422,50 €
B - Résultats antérieurs reportés		180 785,13 €		172 154,82 €		116 369,19 €		56 973,11 €
C - Résultat de clôture (A+B)		2 993 352,94 €		179 967,63 €		127 463,32 €		64 395,61 €
INVESTISSEMENT								
Prévision budgétaire totale	21 136 058,61 €	21 136 058,61 €	187 562,36 €	187 562,36 €	148 140,00 €	148 140,00 €	1 222 726,00 €	1 222 726,00 €
Réalisation	8 181 096,23 €	9 602 960,39 €	105 299,81 €	42 977,72 €	11 669,80 €	11 604,12 €	1 178 269,55 €	1 190 770,91 €
Résultats d'investissement								
A - Résultat de l'exercice		1 421 864,16 €			65,68 €			12 501,36 €
B - Résultats antérieurs reportés		7 951 502,13 €	62 322,09 €	84 989,36 €		35 286,10 €		33 103,84 €
C - Solde investissement (A+B)		9 373 366,29 €		22 667,27 €		35 220,42 €		45 605,20 €
D - Restes à réaliser d'investissement	2 568 344,37 €	2 229 421,20 €	7 637,35 €		7 660,00 €			
E - Résultats cumulés (D+E)		9 034 443,12 €		15 029,92 €		27 560,42 €		45 605,20 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1612-31 et L. 5211-10 ;

VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 232-1 ;

VU la délibération n° 2025-018 du Conseil municipal du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n° 2025-121 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 actant la clôture du budget annexe centre d'aide par le travail au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information du 18 juin 2026.

Présentation du diaporama par Arnaud BOUYER.

Intervention Mireille LOIRAT :

Merci, Arnaud. Je vous invite vraiment à lire le règlement budgétaire et financier pour vous familiariser avec cette petite mécanique budgétaire. C'est extrêmement éclairant, et notamment sur le compte financier unique qui est une nouveauté récente. C'est vraiment instructif et ça facilite l'appropriation de ces tableaux qui peuvent paraître un peu aride. Ce que vous avez des questions. Donc, je vous propose de passer au vote.

M. Le Maire sort de la salle et ne participe pas au débat et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 5 (Nathalie POIRIER, Nicolas RAYMOND, Antoine JUTEAU, Catherine BILLARD, Nora PINET)

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

DONNE ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**2026-076 FINANCES - EXERCICE 2025 : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES -
AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS**

Rapporteur : Arnaud BOUYER

Le budget primitif 2026 a repris les résultats comptables de l'exercice précédent selon la procédure de reprise anticipée pour le budget principal et les budgets annexes panneaux photovoltaïques et théâtre. Cela signifie que les résultats sont affectés dès le vote du budget primitif, sans attendre le vote du compte financier unique.

Le budget annexe Centre d'Aide par le Travail ayant été clôturé au 31/12/2025, n'a pas fait l'objet de reprise anticipée. Les résultats définitifs seront affectés au budget principal comme le prévoit la délibération de clôture 2025-121 du 15 décembre 2025.

Les comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes ayant été votés, il est proposé d'affecter, définitivement, les résultats comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL	Budget annexe THEATRE	Budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Budget annexe CAT
Résultats de fonctionnement				
A - Résultat de l'exercice	2 812 567,81 €	7 812,81 €	11 094,13 €	7 422,50 €
B - Résultats antérieurs reportés	180 785,13 €	172 154,82 €	116 369,19 €	56 973,11 €
C - Résultat à affecter (A+B)	2 993 352,94 €	179 967,63 €	127 463,32 €	64 395,61 €
Investissement				
D - Solde d'exécution R001 (excédent de financement)	9 373 366,29 €	22 667,27 €	35 220,42 €	45 605,20 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 338 923,17 €	- 7 637,35 €	- 7 660,00 €	
F - Excédent de financement (D+E)	9 034 443,12 €	15 029,92 €	27 560,42 €	45 605,20 €
REPRISE = C	2 993 352,94 €	179 967,63 €	127 463,32 €	64 395,61 €
G - affectation en réserves - R 1068 en investissement	2 773 352,94 €	- €	- €	- €
H - Report en fonctionnement - R 002	220 000,00 €	179 967,63 €	127 463,32 €	64 395,61 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2 ;

VU la délibération n°2025-121 du Conseil municipal du 15 décembre 2025, procédant à la clôture du budget annexe centre d'aide par le travail au 31/12/2025 ;

VU la délibération n°2026-005 du Conseil municipal du 9 février 2026, procédant à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2025 ;

VU le compte financier unique pour 2025 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT l'affectation provisoire des résultats lors du vote du budget primitif 2026, en affectation complémentaire à la section d'investissement (c/1068) pour un montant de 2 773 352,94€ pour le budget principal ;

CONSIDERANT la présentation du compte financier unique 2025, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte financier unique, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement ;

CONSIDERANT les résultats cumulés d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la capacité de financement de la section d'investissement ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci Arnaud. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération concernant l'affectation définitive des résultats ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 4 (Nathalie POIRIER, Nicolas RAYMONS, Catherine BILLARD et Antoine JUTEAU)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

APPROUVE l'affectation définitive des résultats 2025 pour le budget principal et les budgets annexes.

PRECISE que l'inscription et l'affectation au budget primitif 2026 des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025, dans le cadre de la reprise anticipée des résultats, est conforme aux résultats définitifs de clôture 2025.

PRECISE que l'inscription et l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025 du budget annexe centre d'aide par le travail seront intégrés au budget supplémentaire suite à la clôture du budget annexe en date du 31 décembre 2025.

2026-077 FINANCES - EXERCICE 2026 : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – CREATION ET REVISION

Rapporteur : Arnaud BOUYER

Conformément à l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure est un instrument de pilotage et instrument financier qui favorise la gestion pluriannuelle de l'investissement. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'un projet. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les crédits de paiement (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré au sein d'un chapitre unique « opération », il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Toute modification d'APCP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2026-012 du 9 février 2026, la commune a révisé l'autorisation de programme pour la rénovation énergétique et accessibilité du complexe du Bois Jauni.

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme ainsi que le crédit de paiement 2026.

N°	Libellé Autorisation de Programme	AP	Révision	AP actualisée	CP 2026
2025_001	Complexe du Bois Jauni – rénovation énergétique et accessibilité	4 084 765,00	319 000,00	4 403 765,00	4 282 147,82

Considérant l'inscription au plan pluriannuel d'investissement notamment des opérations d'envergures suivantes :

- Aménagement du parking Charbonnière et ses abords
- Mise en œuvre du schéma directeur des mobilités actives.
- Vidéo protection
- Rénovation du château,

Considérant la nécessité d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels de ces opérations tout en permettant de ne mobiliser que les ressources nécessaires au paiement de l'exercice.

Il est proposé la création des autorisations de programme suivantes :

N°	Libellé Autorisation de Programme	AP
2026_001	Aménagement du parking Charbonnière et ses abords	2 170 000,00
2026_002	SDMA - mise en œuvre	2 000 000,00
2026_003	Vidéoprotection	315 000,00
2026_004	Château rénovation	3 700 000,00

Ainsi qu'une répartition des crédits de paiement prévisionnelle de 2026 à 2032 :

N°	Libellé Autorisation de Programme	AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
2026_001	Aménagement du parking Charbonnière et ses abords	2 170 k€	130 k€	412 k€	543 k€	543 k€	543 k€		
2026_002	Mobilité - aménagements	1 750 k€	230 k€	650 k€	350 k€	150 k€	130 k€	120 k€	120 k€
2026_003	Vidéoprotection	315 k€	65 k€	42 k€	42 k€	42 k€	42 k€	41 k€	41 k€
2026_004	Château rénovation	3 700 k€	120 k€	200 k€	500 k€	600 k€	600 k€	800 k€	880 k€

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-10-7 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération 2026-012 du 9 février 2026 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme pour la rénovation du complexe du Bois Jauni ;

VU la délibération 2026-007 du 9 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget ville ;

VU la délibération 2026-74 du 29 juin 2026 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

VU la délibération 2026-78 du 29 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026 du budget ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le montant de l'Autorisations de Programme de la rénovation du complexe du Bois Jauni et d'actualiser les Crédits de Paiement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de création d'une AP pour les projets cités précédemment ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information en date du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci Arnaud. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur ces autorisations de programme ? Ce sont les premières autorisations, en cours de mandat, il pourra y avoir d'autres autorisations en fonction de l'avancement des différents projets inscrits pour ce mandat.

Intervention Antoine JUTEAU :

Nous voterons pour. Je tenais à vous remercier, Monsieur le Maire, et puis également les services. Lors de la réunion de la commission finance, RH et système d'information, vous avez pris beaucoup de temps pour répondre à toutes nos questions. Nous avons eu énormément de questions, vu qu'on débute en tant qu'élus et, honnêtement, les questions ont été très, très nombreuses. On a passé beaucoup de temps, mais vous avez été toujours d'une transparence, parce que sur certains points nous n'étions peut-être pas toujours en accord, mais au final, c'était une très bonne commission. Je vous remercie.

Intervention M. le Maire :

Je prends, ça fait toujours plaisir. Les commissions sont là pour pouvoir échanger, pour que vous puissiez apporter votre contribution. C'est bien l'objet et leur rôle.

Intervention Antoine JUTEAU :

La répartition des crédits permet aussi plus facilement d'avoir un équilibre budgétaire.

Intervention M. le Maire :

Très bien. Merci. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité du complexe du Bois Jauni comme présenté dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE la création des autorisations de programmes et l'ouverture des crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

PRECISE que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 avec une actualisation au budget supplémentaire du budget principal.

**2026-078 FINANCES - EXERCICE 2026 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION BUDGET
SUPPLEMENTAIRE ET BUDGET ANNEXE THEATRE - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Arnaud BOUYER

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire du budget primitif dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent. Cette décision intègre également des transferts de crédits sans incidence sur le volume du budget et comporte des ouvertures nouvelles en dépenses et en recettes.

Lors du vote du budget primitif, les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 ont été affectés provisoirement. Il convient à présent de prendre en compte dans l'exercice 2026, les résultats définitifs constatés à la clôture 2025.

Le budget supplémentaire du budget principal Ville présenté et résumé comme suit :

Budget principal - BS

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
OPERATIONS REELLES								
Chapitres budgétaires	Crédits ouverts	BS	Total crédits ouverts	Chapitres budgétaires	Crédits ouverts	BS	Total crédits ouverts	
011 Charges à caractère général	4 603 400,00	312 215,00	4 915 615,00	002 Résultat reporté N-1	220 000,00	64 395,61	284 395,61	
012 Charges de personnel	7 377 435,00	6 700,00	7 384 135,00	70 Produits des services & domaine	1 088 240,00	0,00	1 088 240,00	
014 Atténuation de produits	101 000,00	-86 000,00	15 000,00	013 Atténuation de charges	30 000,00	15 000,00	45 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	2 628 950,00	22 220,00	2 651 170,00	73 Impôts et taxes	5 028 964,00	7 800,00	5 036 764,00	
66 Charges financières	55 000,00	0,00	55 000,00	731 Fiscalité locale	7 675 066,00	0,00	7 675 066,00	
67 Charges spécifiques	12 000,00	10 000,00	22 000,00	74 Dotations et participations	2 395 413,00	127 658,00	2 523 071,00	
68 Dotations aux provisions	75 000,00	0,00	75 000,00	75 Autres produits de gestion courante	575 455,00	0,00	575 455,00	
Total Dépenses réelles	14 852 785,00	265 135,00	15 117 920,00	78 Reprises et dépréciations	12 000,00	0,00	12 000,00	
				Total Recettes réelles	17 025 138,00	214 853,61	17 239 991,61	
OPERATIONS D'ORDRE								
023 Virement à la section d'investissement	452 353,00	-140 281,39	312 071,61					
042 Opérations entre sections	1 750 000,00	150 000,00	1 900 000,00	042 Opérations entre sections	30 000,00	60 000,00	90 000,00	
Total Dépenses d'ordre	2 202 353,00	9 718,61	2 212 071,61	Total Recettes d'ordre	30 000,00	60 000,00	90 000,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 055 138,00	274 853,61	17 329 991,61	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 055 138,00	274 853,61	17 329 991,61	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
OPERATIONS REELLES								
Chapitres budgétaires	Crédits ouverts	BS	Total crédits ouverts	Chapitres budgétaires	Crédits ouverts	BS	Total crédits ouverts	
Opérations d'équipement	11 794 882,19	-12 285,00	11 782 597,19	001 Résultat reporté N-1	9 373 366,29	45 605,20	9 418 971,49	
204 Subvention d'équipement versée	81 000,00	0,00	81 000,00	13 Subventions d'investissement	2 464 421,20	115 167,00	2 579 588,20	
23 Immobilisations en cours	4 943 611,24	-29 224,19	4 914 387,05	10 Dotations, fonds divers	800 000,00	0,00	800 000,00	
16 Emprunts	810 000,00	0,00	810 000,00	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
27 Autres Immobilisations financières	246 000,00	152 000,00	398 000,00	16 Emprunts	12 000,00	0,00	12 000,00	
Total Dépenses réelles	17 875 493,43	110 490,81	17 985 984,24	024 Produits des cessions d'immobilisations	280 000,00	0,00	280 000,00	
				1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	2 773 352,94	0,00	2 773 352,94	
				Total Recettes réelles	15 703 140,43	160 772,20	15 863 912,63	
OPERATIONS D'ORDRE								
040 Opérations entre sections	30 000,00	60 000,00	90 000,00	021 Virement de la section de fonctionnement	452 353,00	-140 281,39	312 071,61	
041 Opérations patrimoniales	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	040 Opérations entre sections	1 750 000,00	150 000,00	1 900 000,00	
Total Dépenses d'ordre	1 330 000,00	60 000,00	1 390 000,00	041 Opérations patrimoniales	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	
				Total Recettes d'ordre	3 502 353,00	9 718,61	3 512 071,61	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	19 205 493,43	170 490,81	19 375 984,24	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	19 205 493,43	170 490,81	19 375 984,24	

I Section de Fonctionnement

A) Recettes

Suite à la clôture du budget du CAT, une recette de boni de liquidation de 64 395,61€ est à intégrer au budget principal. Elle est issue d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du CAT en 2021 de 110 000€. Le reliquat est inscrit en investissement.

Après notifications de différentes dotations (DGF, DSR, DSU, DSC), il convient de réajuster les crédits à la hausse de 60 958€ et de 7 800€ au titre du remboursement du DILICO.

Après le vote de la loi de finances initiales 2026, le FCTVA en fonctionnement est maintenu. Il convient donc d'inscrire 30 000€ de recettes non prévues au BP.

Les projets de mise en valeur du patrimoine (exposition au château et projet « Déambulle ») ont fait l'objet de demandes de financements européens via le dispositif LEADER. La notification reçue nous permet d'inscrire en fonctionnement 29 700€ de recettes.

Enfin, les remboursements sur masse salariale sont réévalués de 15 000€.

B) Dépenses

En dépenses de fonctionnement, il est à noter que la suppression du prélèvement DILICO suite à la loi de finances 2026 permet une économie de 86 000€.

Les dépenses nouvelles proposées sont :

- Informatique : infogérance dernier trimestre 2026 et DSI externalisée : 95 500€ ;
- Indemnités d'assurance : 89 000€
- Entretien des terrains synthétiques : 15 000€ ;
- Distribution du bulletin municipal : 13 000€ ;
- Accompagnement relance conseil des habitants : 7 200 € ;
- Participation à des frais d'apprentissage : 6 700€ ;
- Graphiste campagne de sensibilisation (propreté, santé, droits des femmes, défense du service public) : 6 000€ ;
- Evolution suite bureautique et collaborative : 5 000€ ;

II Section d'investissement

A) Recettes

Le projet de Préau à Croq'Loisirs s'est vu attribué un financement CAF de 79 133€.

Suite à la clôture du budget du CAT, une recette de boni de liquidation de 45 605,20€ est à intégrer au budget principal. Elle est issue d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du CAT en 2021.

Les projets de mise en valeur du patrimoine (exposition au château et projet « Déambulle ») ont fait l'objet de demandes de financements européens via le dispositif LEADER. La notification reçue nous permet d'inscrire 34 300€ de recettes d'investissement.

Les études scientifiques et techniques sur le chartrier sont financées par la DRAC à hauteur de 1 734€.

Enfin, les amortissements sont revus à la hausse de 150 000€.

B) Dépenses

Les principales inscriptions nouvelles de dépenses réelles en investissement sont :

- Rénovation thermique et mise en accessibilité du complexe sportif du Bois jauni : 319 000€ (notamment sols sportifs à reprendre suite dégâts des eaux en raison des intempéries et présence d'amiante) ;
- ZAC Urien : participation 2027 avancée au 2^{ème} semestre 2026 pour éviter de faire supporter des frais financiers de trésorerie à l'opération : 270 000€ ;
- Rue Clémenceau : ajout de l'effacement des réseaux télécoms : 150 000€ ;
- Différents équipements de prévention de sécurité pour les écoles et les agents : 27 500€ ;
- Valorisation via la signalétique des sites des Pierres Meslières et de l'île Mouchet : 25 000€ ;
- ;
- Végétalisation et sécurisation garde-corps au cimetière du Tertre : 20 000€ ;

La décision modificative n°1 du budget annexe théâtre présenté et résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
OPERATIONS REELLES								
Chapitres budgétaires	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits ouverts	Chapitres budgétaires	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits ouverts	
011 Charges à caractère général	426 320,00	4 700,00	431 020,00	002 Résultat reporté N-1	179 967,63		179 967,63	
012 Charges de personnel	406 980,00		406 980,00	70 Produits des services & domaine	177 743,59		177 743,59	
65 Autres charges de gestion courante	23 120,00		23 120,00	74 Dotations et participations	2 000,00		2 000,00	
67 Charges spécifiques	0,00	300,00	300,00	75 Autres produits de gestion courante	601 700,00		601 700,00	
				77 Produits spécifiques	0,00	5 000,00	5 000,00	
Total Dépenses réelles	856 420,00	5 000,00	861 420,00	Total Recettes réelles	961 411,22	5 000,00	966 411,22	
OPERATIONS D'ORDRE								
023 Virement à la section d'investissement	72 991,22		72 991,22	042 Opérations entre sections	3 000,00		3 000,00	
042 Opérations entre sections	35 000,00		35 000,00	Total Recettes d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00	
Total Dépenses d'ordre	107 991,22	0,00	107 991,22					
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	964 411,22	5 000,00	969 411,22	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	964 411,22	5 000,00	969 411,22	

SECTION D'INVESTISSEMENT								
OPERATIONS REELLES								
Chapitres budgétaires	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits ouverts	Chapitres budgétaires	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits ouverts	
20 Immobilisations incorporelles	30 000,00		30 000,00	001 Résultat reporté N-1	22 667,27		22 667,27	
21 Immobilisations corporelles	93 663,73		93 663,73	13 Subventions d'investissement	0,00		0,00	
23 Immobilisations en cours	3 994,76		3 994,76	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00	
Total Dépenses réelles	127 658,49	0,00	127 658,49	Total Recettes réelles	22 667,27	0,00	22 667,27	
OPERATIONS D'ORDRE								
040 Opérations entre sections	3 000,00		3 000,00	021 Virement de la section de fonctionnement	72 991,22		72 991,22	
041 Opérations patrimoniales	4 500,00		4 500,00	040 Opérations entre sections	35 000,00		35 000,00	
Total Dépenses d'ordre	7 500,00	0,00	7 500,00	041 Opérations patrimoniales	4 500,00		4 500,00	
				Total Recettes d'ordre	112 491,22	0,00	112 491,22	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	135 158,49	0,00	135 158,49	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	135 158,49	0,00	135 158,49	

Section de Fonctionnement

Remboursement d'une somme versée en 2025 au titre d'un cachet de spectacle à reverser selon une fiscalité différente suite à un changement de statut d'une compagnie.

Ouverture de crédit au chapitre 67 permettant des remboursements de régie éventuels en cours d'année.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT ;

VU la délibération n°2026-005 du conseil municipal du 9 février 2026 procédant à la reprise anticipée et l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2025 ;

VU la délibération n°2026-007 du conseil municipal du 9 février 2026 approuvant le budget primitif pour 2025 ;

VU la délibération n°2026-075 du conseil municipal du 29 juin 2026 approuvant le compte financier unique 2025 et arrêtant les résultats de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2026-076 du conseil municipal du 29 juin 2026 relative à l'affectation définitive des résultats 2025 ;

CONSIDERANT les documents techniques du budget supplémentaire 2026 du budget principal Ville et de la décision modificative n°1 du budget annexe théâtre soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci, Arnaud. Est-ce qu'il y a des demandes prise de parole. Oui, allez-y.

Intervention Nora PINET :

Petite question. Est-ce que dans les 27 500 euros pour la sécurité dans les écoles, comprend les infiltrations d'eau d'Alexandre BERNARD et la toiture ? Oui, la farandole pardon. C'est à la farandole qu'il y a une grosse infiltration d'eau. La dernière fois on en avait discuté pendant le comité. Est-ce qu'il y a eu un budget supplémentaire pour éviter qu'il y ait des vieillissements ? Il y a le plafond qui a été retiré. Les murs qui ont été imbibés d'eau. C'est quand même dommage pour un établissement qui est neuf.

Intervention Olivier AUNEAU :

Je referai un point avec les services techniques sur ce sujet précisément, mais nous ne l'avons pas évoqué, en tout cas en commission. Comme il n'y avait personne de votre groupe, moi, ça n'a pas été remonté. Après, c'est vraiment un travail au niveau des services techniques et on refera le point sur la farandole, qui n'est pas un bâtiment neuf, qui date d'il y a 15 ans maintenant. C'est de l'entretien plus courant ça.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précision ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 5 (Nathalie POIRIER, Nicolas RAYMOND, Catherine BILLARD, Antoine JUTEAU et Nora PINET)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

APPROUVE le budget supplémentaire 2026 du budget principal et la décision modificative n°1 du budget annexe théâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Arnaud BOUYER

L'animation sportive organisée par le Département de Loire-Atlantique permet de faire découvrir le sport aux enfants de 7 à 14 ans. Des activités physiques et sportives sont encadrées par des éducateurs sportifs dans le cadre de cours hebdomadaires et de stages pendant les vacances scolaires. La commune verse une contribution annuelle en lien avec cette activité.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

VU la délibération n°2026-010 du 9 février 2026 attribuant les subventions aux associations et organismes ;

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2026 du budget principal ;

CONSIDERANT la demande de participation du Département pour l'animation sportive départementale définie par un montant par habitant de 0,89€, soit 10 684,45€ pour 2026.

Après avis de la commission sports événements, vie associative et commerce en date du 9 juin 2026 et de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette délibération ? Je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

ATTRIBUE une contribution au Département de 10 684,45€ au titre de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2026-080 FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PRIVEES D'ANCENIS-SAINT-GEREON – DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Arnaud BOUYER

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

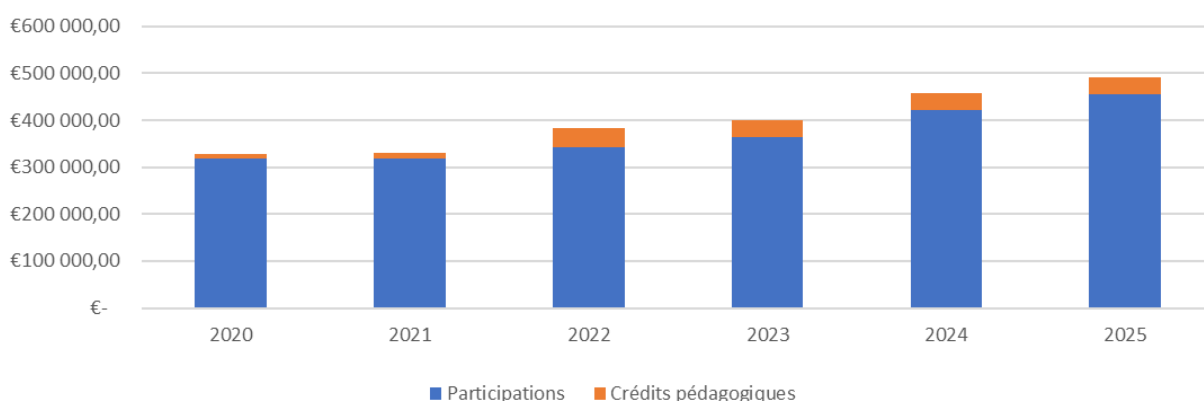
Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Toutefois, il y a lieu de préciser que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association **qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire**. Cette précision a été apportée par le Conseil d'État, 31 mai 1985 ; *Ministère de l'éducation c/association d'éducation populaire Notre-Dame-d'Arc-lès-Gray*, : « qu'une commune sur le territoire de laquelle se trouve un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association comportant des classes élémentaires doit, par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959, prendre en charge les dépenses de fonctionnement de ces classes mais seulement en ce qui concerne les élèves résidant dans la commune » ;

La commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes (article R. 442-44 du code de l'éducation). La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Entre 2020 et 2025, les crédits pédagogiques et les participations aux frais de fonctionnement versés aux OGEC de la commune connaissent une augmentation globale, illustrant l'effort financier croissant consacré à l'accompagnement des écoles privées.

Participations aux frais de fonctionnement des OGEC et crédits
pédagogiques 2020-2025



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 ;

VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L.442-5 ;

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU la convention de forfait communal classes sous convention avec l'OGEC du Gotha en date du 2 mai 2019 ;

VU la convention de forfait communal classes sous convention avec l'OGEC d'Ancenis en date du 9 mai 2019 ;

VU la délibération 2026-011 du 9 février 2026 portant sur l'attribution des subventions aux associations scolaires, dont en ce qui concerne les écoles privées la dotation des fournitures scolaires et des crédits pédagogiques ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

CONSIDÉRANT l'abaissement, depuis 2019, de l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans, emportant de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques ;

CONSIDÉRANT le critère d'évaluation du forfait communal, à savoir l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire susmentionnée ;

CONSIDÉRANT la détermination du forfait communal, conformément aux conventions en vigueur, sur la base de la moyenne sur trois ans du coût par élève élémentaire et par élève maternelle de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT d'une part, le coût de fonctionnement par élève, constaté au niveau des écoles publiques, au titre de l'année 2025, suite à l'approbation du compte financier unique :

- Coût élève de maternelle : 2 211,77 € (-4% par rapport à 2024),
- Coût élève d'élémentaire : 622,96 € (-2% par rapport à 2024) ;

CONSIDÉRANT que la variation du coût observée résulte essentiellement d'une évolution de la masse salariale notamment justifiée par une réduction d'un poste d'ATSEM en lien avec les fermetures de classes et la baisse des effectifs, ainsi que d'une nouvelle répartition des charges communes aux établissements scolaires et aux services en lien avec l'enfance à savoir le périscolaire et la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT d'autre part, l'évolution des effectifs scolaires en écoles publiques constatée en septembre 2024 :

- Maternelle : 181 élèves contre 187 en 2023,
- Élémentaire : 356 élèves contre 376 en 2023 ;

CONSIDÉRANT en synthèse, le coût moyen d'un élève à l'école publique sur les années 2023-2025, permettant de déterminer :

- Forfait élève de maternelle : 2 217.35€ (+5.10% par rapport à 2024)
- Forfait élève d'élémentaire : 613.56€ (+7.30% par rapport à 2024) ;

CONSIDÉRANT les effectifs scolaires en enseignement privé en septembre 2025, à savoir 136 élèves en maternelle et 270 en élémentaire ;

CONSIDÉRANT le versement de la participation en trois fois, à savoir 2 acomptes en décembre N-1 et mars N et le solde en août N ;

Après avis de la commission éducation, enfance et jeunesse du 15 juin 2026.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur cette délibération ? Je propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35
Contre : 0

PREND ACTE du coût de l'élève au titre de l'année 2025 :

- 2 211.77€ pour un élève de classe maternelle
- 622.96€ pour un élève de classe élémentaire.

FIXE la participation financière de la commune au fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2025-2026, comme suit :

- 2 217.35€ pour un élève de classe maternelle
- 613.56€ pour un élève de classe élémentaire.

RAPPELLE qu'en application des conventions en cours, ce forfait communal sera versé, selon les modalités en vigueur, aux OGEC d'Ancenis et du Gotha, en fonction des effectifs présents dans chaque établissement en septembre 2025.

PRECISE que sur ces bases, la contribution définitive à verser aux OGEC au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève à 467 220.80€, dont le solde sera versé en aout 2026.

PRECISE que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2026-081 FINANCES - EXERCICE 2026 : SUBVENTION AU CIF COOPERATIVE POUR LA CREATION DE LOGEMENTS EN BAIL REEL SOLIDAIRE – OPERATION CHAMPS DU MOULIN

Rapporteur : Arnaud BOUYER

En vue de développer et diversifier l'habitat au cœur d'Ancenis-Saint-Géréon, la société CIF Coopérative a remporté l'appel à projet déposé par la commune en 2023 et ayant pour objectif de favoriser l'accèsion à la propriété des ménages dans le cadre d'un dispositif de Bail Réel Solidaire.

Sur le secteur dit du Champ du Moulin (quartier Saint-Fiacre – République), la société CIF Coopérative a pour projet immobilier la construction d'une résidence comprenant :

- 27 logements en Bail Réel Solidaire,
- 2 locaux d'activités
- 40 places de stationnement
- 1 local à vélo.

La délibération n°2025-089 du 07 juillet 2025 a approuvé la vente des droits à construire relatifs à cette opération d'aménagement et acté le principe de versement d'une subvention d'un montant de 81 000€ au groupe CIF Coopérative pour la création de 27 logements en bail réel solidaire, soit 3 000€ par logement.

Il est proposé au conseil municipal d'encadrer les modalités de versement de cette subvention par une convention de financement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025-089 du 07/07/2025 approuvant la cession des droits à construire et l'attribution de la subvention de 81 000€ au CIF Coopérative ;

VU le projet de convention joint spécifiant les modalités d'attribution et de versement du financement communal ;

CONSIDERANT le projet de convention de financement annexé à la présente ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information en date du 29 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci Arnaud. Cette délibération nous précise les modalités de l'attribution des 3 000 euros que nous avons voté l'année dernière. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 6 (Nathalie POIRIER, Nicolas RAYMOND, Catherine BILLARD, Antoine JUTEAU, Nora PINET ET François DANIEAU)

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

APPROUVE les termes de la convention entre le CIF Coopérative et la commune pour le versement d'une subvention de 81 000€ en soutien au projet de 27 logements en bail réel solidaire dont les modalités de versement de l'article 3 sont rappelés ci-dessous :

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :

- Un acompte de 50% à la signature de la présente convention.
- Le solde, soit 50% à la réception des travaux de construction des 27 logements en BRS, sur présentation d'une attestation de fin de travaux et d'un bilan financier de l'opération. La demande de versement devra être présentée dans un délai maximal de deux ans après la date d'achèvement des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses éventuels avenants et tout document permettant sa bonne application.

2026-082 FINANCES - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE A UN SINISTRE VEHICULE DE CHANTIER

Rapporteur : Arnaud BOUYER

Le 10 juillet 2025, lors de la mise en place du spectacle pyrotechnique de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon pour célébrer la Fête Nationale (14 juillet), les services techniques ont loué un véhicule type chantier/manutention à la société SODEM afin de mettre en place différents pontons dans le lit de la Loire.

Suite à une manœuvre, le véhicule a chuté dans le lit de la Loire, dans une zone où de l'eau était encore présente.

Après remorquage et mise en garage pour constat d'expert, il apparaît que le véhicule est économiquement irréparable et l'assurance du loueur, après passage d'expert, sollicite le versement d'une indemnité couvrant le préjudice.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D.1617-19 ;

VU le Code civil en son article L.1231-1 ;

VU la délibération n°2026-032 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°2026-078 du 29 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire et prévoyant l'inscription des crédits nécessaires au paiement de l'indemnité ;

VU le rapport d'expertise n° 23140771 de la société BCA expertise, présenté par la société d'assurance AXA, assureur de la SODEM à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information en date du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

[Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Je propose de passer au vote.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'assurance AXA, assurance du loueur SODEM, l'indemnité liée au préjudice subi par la perte du véhicule de chantier, soit 74 500€ HT / 89 400€ TTC.

2026-083 FINANCES - DEMANDE DE FINANCEMENT – RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU COMPLEXE DU BOIS JAUNI

Rapporteur : Arnaud BOUYER

La rénovation du complexe du Bois Jauni est une priorité au sein du programme pluriannuel de rénovation énergétique de la commune. Le complexe datant des années 80, devient vétuste et énergivore, une mission de maîtrise d'œuvre a donc débuté en juillet 2024 et a permis un commencement d'exécution de ce projet en novembre 2025.

La commune a sollicité et a pu bénéficier du soutien financier de plusieurs partenaires pour ce projet d'envergure. Dans le cadre de l'appel à projet de la DSIL 2026 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) la commune souhaite renouveler sa demande de subvention réalisée en 2025, en effet une des grandes priorités de ce dispositif concerne le développement écologique des territoires comprenant les rénovations thermiques, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables.

La commune peut prétendre au soutien financier dans le cadre du dispositif de la DSIL selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Cout projet	Base subventionnable DSIL	RECETTES		
Maitrise d'œuvre	200 040,00 €	200 040,00 €	Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments - notifié 30% sur un cout projet à 2 140 000€ de dépenses	18%	642 000,00 €
Travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité	3 275 008,10 €	3 036 008,10 €	Département - Financement des équipements sportifs et de collège - notifiée 70% sur les travaux portant sur la grande salle de sport (salle A) et la salle de gymnastique (mezzanine)	18%	643 686,00 €
Contrôles techniques et diagnostics	27 792,00 €	27 792,00 €	COMPA - notification du fonds de concours 2024	5%	187 200,00 €
			DSIL -Financement (hors panneaux photovoltaïques)	23%	811 802,07 €
			Autofinancement	35%	1 218 152,03 €
Montant HT	3 502 840,10 €	3 263 840,10 €	Montant HT	100%	3 502 840,10 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la notification de la COMPA dans le cadre d'une subvention à hauteur de 187 200€ au titre du fonds de concours ;

VU la convention signée entre la commune et le Département encadrant les conditions d'octroi de la subvention à hauteur de 643 686€ au titre du dispositif de financement des équipements sportifs utilisés par les collèges ;

VU l'arrêté de la préfecture du 26 avril 2023 notifiant une subvention de 642 000€ au titre du fonds vert ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Je suppose que personne n'est contre. Nous allons procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE le projet de rénovation du complexe du Bois Jauni.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour le financement du projet de rénovation du complexe du Bois Jauni.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Arnaud BOUYER

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon soutient les associations par l'attribution de subventions de fonctionnement. Elle apporte également une aide financière dans l'organisation des manifestations et des projets spécifiques. Il est présenté ci-dessous, le tableau des propositions d'attribution des subventions de fonctionnement et sur projet aux associations pour l'année 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 ;

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2026, pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 ;

CONSIDERANT les dossiers de subvention déposés par les associations au titre de cette même année, destinés à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de projets sur le territoire ;

CONSIDERANT l'examen et avis des dossiers de demandes par les commissions ;

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations ;

Après avis de la commission éducation enfance jeunesse en date du 15 juin 2026.

Après avis de la commission sports événements animation commerce en date du 9 juin 2026.

Après avis de la commission culture patrimoine mémoire en date du 16 juin 2026.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et système d'information du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions sur cette proposition ? Oui, allez-y.

Intervention Nathalie POIRIER :

Sur le projet de défilé des commerçants, c'est une animation qu'ils ont remise après, ou c'est parce que vous attribuez une subvention globale aux commerçants et là vous faites un peu de saupoudrage, excusez-moi l'expression.

Intervention M. le Maire :

C'est une nouvelle animation, dont on a été informés récemment et qu'on soutient. S'il n'y a pas d'autres questions, juste une précision, est-ce qu'il y a des élus qui sont dans les bureaux des associations listées ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

ATTRIBUE les subventions aux associations pour les montants et objets figurant dans les tableaux ci-avant au titre de l'exercice 2026.

ASSOCIATIONS	subvention	détail
Association Culturelle Ancennienne	300€	Organisation d'un spectacle du cabaret estuaire à la halte nautique
Ecole Alexandre Bernard	250€	Soutien au projet d'aire naturelle terrestre : outillage et animations
USEP	1 400€	Soutien au sport scolaire
Com'Ancenis	1 500€	Soutien au projet de défilé des commerçants, animation dans la cour du château
Place du village	1 500€	Soutien au festival Malt'n music
TOTAL	4 950€	

ARRETE que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision aux associations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2026.

**2026-085 COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1
AU LOT N° 4 DU MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANTS ROUTIERS PAR
CARTES ACCREDITIVES ET PRESTATION ANNEXE, DE GASOIL NON ROUTIER, DE
CARBURANT PRET A L'EMPLOI, DE GRAISSES ET LUBRIFIANTS POUR L'ENSEMBLE
DES VEHICULES ET ENGINS DE LA COMMUNE, PASSE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Rapporteur : Arnaud BOUYER

L'instabilité du contexte géopolitique actuel entraîne de fortes perturbations à l'échelle mondiale, notamment dans le secteur du présent marché de fourniture de carburants, avec pour conséquence une disponibilité réduite des matières premières et une augmentation conséquente de leurs tarifs.

Face à la détérioration en particulier des conditions d'exécution du lot n° 4 - Fourniture et livraison de graisses et lubrifiants du marché en question et afin de maintenir un niveau de service de qualité, l'attributaire du marché, la société PICOTY, demande la revalorisation des tarifs du marché.

Ce lot avait été attribué dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire avec montant maximum annuel et sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Chaque ligne du bordereau des prix unitaires est impactée par cette augmentation, qui oscille entre 2,35 % et 4,88 %, selon le type de fourniture.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2, L. 1414-4 ;

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L.2194-1 ;

VU la délibération n° 2026-032 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2025-127 du 15 décembre 2025 autorisant notamment la signature du lot n° 4 - Fourniture et livraison de graisses et lubrifiants du marché de fourniture de carburants routiers par cartes accréditives et prestation annexe, de gasoil non routier, de carburant prêt à l'emploi, de graisses et lubrifiants pour l'ensemble des véhicules et engins de la commune ;

VU la notification du lot n° 4 - Fourniture et livraison de graisses et lubrifiants du marché de fourniture de carburants en date du 16 février 2026 et son début d'exécution à cette même date ;

VU la demande argumentée formulée par l'attributaire du marché, la société PICOTY, de revalorisation des tarifs unitaires du marché, en date du 18 mai 2026 ;

VU le projet d'avenant n° 1 au marché, annexé à la présente délibération ;

VU l'information à la commission des finances réunie le 18 juin 2026, ainsi qu'à la commission des marchés publics réunie le 25 juin 2026, s'agissant d'un avenant d'un montant inférieur à 5 % et donc non soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre favorablement à la demande de la société PICOTY, afin permettre la continuité d'exécution du marché ;

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, notamment sur le montant du marché ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE que cette revalorisation des tarifs unitaires est limitée à l'année en cours d'exécution sans impact sur le montant maximum annuel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 - Fourniture et livraison de graisses et lubrifiants du marché de fourniture de carburants routiers par cartes accréditives et prestation annexe, de gasoil non routier, de carburant prêt à l'emploi, de graisses et lubrifiants pour l'ensemble des véhicules et engins de la commune avec la société PICOTY.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et toutes les pièces afférentes, à intervenir avec le prestataire indiqué ci-dessus.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Porté par les valeurs républicaines et par celles de l'éducation populaire, le service jeunesse inscrit son action dans une démarche d'inclusion des jeunes de 9 à 20 ans. Au travers de son intervention sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon, il participe à l'éducation de tous les jeunes sur ses temps de loisirs, en agissant tant sur le plan social que culturel.

Par le biais de propositions d'animations collectives et participatives, adaptées aux besoins des jeunes, il contribue au développement de leur socialisation pour leur permettre d'accéder à des formes positives de vivre ensemble et pour renforcer leur pouvoir d'agir.

Au nom de l'égalité des chances et dans une logique préventive, le service s'inscrit également dans une dynamique d'action renforcée auprès des publics les plus en difficulté vivant sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon. Engagé dans une logique « d'aller vers » dans des territoires repérés, le service propose des interventions adaptées ainsi qu'une forme simple d'accompagnements personnalisés pour permettre de lever les freins des jeunes, d'accéder selon le cas à leurs droits, à une meilleure estime d'eux-mêmes, à des expériences professionnalisantes à des temps de loisirs...

Ce travail d'accompagnement individualisé concerne des jeunes en situation de mal être, en voie de décrochage scolaire, ou tentés par les incivilités. Ils peuvent être repérés par le travail de rue des animateurs jeunesse ou par les partenaires tels que les établissements scolaires ou tout autre membre du REAJ (réseau d'écoute et d'aide à la jeunesse). Ces repérages font l'objet d'échanges précieux et réguliers avec les partenaires locaux.

Quand il est décidé, l'accompagnement s'appuie sur le lien de confiance issu de la rencontre régulière avec le jeune et l'importante connaissance de sa situation personnelle. Les parents du jeune sont systématiquement rencontrés pour les associer à la démarche, en clarifier les objectifs et formaliser l'autorisation parentale.

L'accompagnement personnalisé se caractérise de différentes manières : temps d'écoute et d'aide à la mise en mots, accompagnement dans certaines démarches (recherche de stages, orientation vers des services adaptés comme la Mission Locale, la MDA...), prise en charge, sur temps scolaire ou de vacances, de différents supports éducatifs. Les propositions des animateurs jeunesse sont variées, en fonction des centres d'intérêt du jeune : visites d'entreprise pour découvrir des métiers, immersions auprès d'associations d'entraide, atelier vélo, initiation sportive, petits travaux en aide aux services municipaux...

Tous ces temps sont propices aux échanges et à la libération de la parole des jeunes. Ce sont des occasions adéquates pour véhiculer des messages de prévention : santé, alimentation, confiance en soi, repérage des violences...

Les jeunes sont toujours accompagnés d'un animateur jeunesse référent. Les rencontres ont lieu à un rythme adapté aussi bien aux contraintes du service qu'à la disponibilité des jeunes.

Des conventions sont nécessaires pour encadrer ces accompagnements.

- **Sur le temps scolaire**, une convention tripartite est proposée entre l'établissement scolaire, les parents et la commune d'Ancenis Saint-Géréon. Depuis 2023, des conventions sont en cours avec le collège René-Guy Cadou pour des mesures de responsabilisation en alternative à une sanction et pour des mesures d'accompagnement et avec le lycée Joubert-Maillard pour des mesures de responsabilisation. 3 en 2023, 4 jeunes ont été accompagnés dans ce cadre par le service jeunesse et 17 jeunes en accompagnement en 2025. Or, des jeunes de la commune sont scolarisés à l'extérieur d'Ancenis Saint-Géréon. Il est donc proposé d'élargir cette possibilité de convention à tous les établissements scolaires.

- **Sur le temps de loisirs**, il est proposé aux parents de signer une autorisation parentale pour l'accompagnement personnalisé par le service jeunesse. Les jeunes restent sous la responsabilité de leurs parents.
- **Pour tous les accompagnements personnalisés**, il est parfois opportun de s'appuyer sur des partenaires : entreprises, services publics, associations... L'accueil du jeune et de l'animateur jeunesse peut à cette occasion faire l'objet d'une convention entre la structure, la commune et les parents. Dans certains cas, cette convention permettra au jeune d'aller plus loin que l'observation et de pratiquer une activité.
- **Pour le cas des incivilités**, l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, prévoit la possibilité pour le Maire de procéder à la notification d'un rappel à l'ordre à l'encontre d'un jeune auteur confirmé de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics (excluant les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, lorsqu'une plainte a été déposée ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours). L'auteur du fait est alors convoqué par courrier officiel à un entretien, après consultation du Parquet. Si le contrevenant est mineur, les parents ou le responsable éducatif de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents ou de ses représentants légaux. Les conventions validées par les services du procureur seront utilisées.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2-1 ;

VU l'article 11 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance ;

VU la délibération n°2026-032 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°2023-010 du 6 février 2023 portant approbation du partenariat avec le Lycée Joubert Maillard pour la mise en place de mesure de responsabilisation ;

VU la délibération n°2024-165 du 16 décembre 2024 portant approbation de la convention avec le collège René Guy Cadou sur la mesure de responsabilisation et d'accompagnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poser un cadre aux accompagnements personnalisés des jeunes par l'établissement de conventions ;

Après avis de la commission éducation enfance jeunesse en date du 15 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci André-Jean. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE les modèles-type de conventions annexés à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adapter les modèles de convention aux spécificités des partenaires, à la condition qu'il n'y ait aucun engagement financier entre les parties et que les textes réglementaires en vigueur soient visés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et en particulier les conventions à venir.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le service Jeunesse dans ses missions d'accompagnement des jeunes prévoit des actions d'autofinancement à différentes périodes de l'année et sous diverses formes telles que la vente de produits, l'organisation d'événements sportifs ou culturels....

Ces actions sont un véritable outil pédagogique permettant de valoriser l'implication des jeunes, de donner le goût du travail, de développer l'autonomie, de véhiculer une image positive de la jeunesse, d'entretenir un lien et un engagement à plus ou moins long terme.

Ces recettes sont gérées par la régie de recettes existante du service Jeunesse.
Elles permettent ensuite aux jeunes de bénéficier d'activités organisées par le service Jeunesse.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU la décision municipale n°025-2019 portant création d'une régie de recettes pour le service jeunesse ;

Après avis de la commission éducation enfance jeunesse du 15 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est une délibération de simplification.

Intervention André-Jean VIEAU :

De simplification pour les finances mais il va falloir suivre ces tarifs pour le service jeunesse.

Intervention François DANIEAU :

Je ne perçois pas tout, ce sont des tarifs qu'on contraint les jeunes à adopter quand ils font de la vente dans le cadre de leurs actions ? Ils ne sont pas libres de fixer leurs tarifs ?

Intervention André-Jean VIEAU :

C'est légal, nous sommes obligés de fixer des tarifs et on ne peut pas laisser, malheureusement, la liberté aux jeunes, parce que c'est dans le cadre du service jeunesse qui dépend de la mairie.

Intervention M. le Maire :

Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

FIXE les tarifs appliqués comme suit :

Services :

Lavage de voiture	5 €
Livraison à domicile selon le produit (ex : croissants, saucissons, pizzas,...)	2 €, 5 € 8 € ou 10 €
Droit d'entrée (tournoi sportif, soirée dansante...)	3 € ou 5 €

Alimentation :

Pâtisserie (part)	1 €
-------------------	-----

Boissons chaudes ou froides au verre	1 €
Canettes	2 €
Barres chocolatées	1.50 €
Confiseries	1 €
Paninis-sandwichs	3 €
Bouteille de jus de fruit ou de boisson non alcoolisée	3 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Internet est un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient sur Internet et notamment sur les réseaux sociaux pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche se fait souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs.

C'est pourquoi la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loire Atlantique s'est engagée à déployer le dispositif Promeneurs du Net en direction des acteurs jeunesse de Loire-Atlantique en créant ainsi un réseau coordonné par le Centre régional information jeunesse (CRIJ) pour favoriser des temps de formations et d'échanges de pratiques.

Un « promeneur du net » est un professionnel qui assure une présence éducative sur internet auprès des jeunes, dans le cadre de ses missions habituelles qu'il exerce généralement en présentiel.

C'est ainsi que la ville a candidaté en février 2021 en proposant un agent, en la personne de Tony CHENE, animateur jeunesse. Cette mission est intégrée dans son emploi du temps à hauteur de 2h par semaine. Elle consiste à l'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques, la mise en place d'espaces de parole et d'échange sur internet via une page facebook et un compte instagram professionnel (avec le logo Promeneur du Net).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-032 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

CONSIDÉRANT la proposition de convention « Promeneur du net 2026-2030 » transmise par la CAF ;

Après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse en date 15 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? C'est un renouvellement. Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

VALIDE le renouvellement de la convention annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la Convention « promeneur du Net » jusqu'au 30 décembre 2030.

Rapporteuse : Audrey RICOUL

Outre les spectacles présentés dans le cadre de sa programmation culturelle, le Théâtre Quartier Libre fait partie des espaces de la municipalité disponibles à la location. Il est ainsi régulièrement loué pour des pratiques culturelles, professionnelles et amateurs, et pour d'autres occasions variées : conférences, événements d'entreprise...

En 2025, à titre d'exemple, le théâtre a été loué à 16 reprises : 8 fois à des associations d'Ancenis Saint-Géréon, 4 fois à des associations hors commune, 1 fois à des entreprises, 3 fois à des partenaires publics.

Pour l'ensemble de ces locations, la commune a systématiquement affecté deux agents de l'équipe du théâtre à l'ouverture, à l'accueil et à la fermeture de l'équipement. Pour assurer la sécurité et de bonnes conditions de son, de lumière et de mise en place de la scène, la commune a eu recours à des intermittents pour un volume de 602 heures.

La conclusion d'un contrat de location entre la commune et le locataire est indispensable pour le bon déroulé de chaque événement. Il mérite d'être établi sur la base de règles claires.

En 2015, le conseil municipal avait adopté un Règlement intérieur du Théâtre Quartier Libre. Onze ans plus tard, il est nécessaire d'actualiser ce document et de l'adapter aux pratiques actuelles.

Cette nouvelle version précise, ainsi, notamment :

- les cas d'annulation d'une location,
- le processus de réservation,
- les modalités tarifaires, en référence à la délibération annuelle des tarifs municipaux,
- le rappel des obligations en matière de sécurité et d'hygiène (embauche d'un personnel SSIAP pour l'événement, interdiction de vapoter...)
- la réglementation en matière de nuisance sonore,
- les assurances et responsabilités en cas de dégradations ou vols
- les démarches d'éco-responsabilité en cohérence avec le projet de la municipalité

Ce règlement sera annexé au contrat de location, ainsi qu'une fiche récapitulative (horaires, espaces utilisés, informations administratives) et une annexe financière (location du bâtiment et coût d'embauche d'intermittents pour l'événement).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la réglementation relative aux établissements recevant du public ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les mises à disposition du théâtre à différents utilisateurs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement du théâtre à l'évolution des pratiques et aux réglementations actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Après avis de la commission culture, patrimoine et mémoire en date du 16 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des demandes de précisions sur ce règlement ? Pas de demandes de précision ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE le Règlement d'utilisation du Théâtre Quartier Libre tel que proposé en annexe à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de location à venir, qui annexeront ce règlement.

Rapporteur : Olivier AUNEAU

L'école maternelle présente la particularité de faire travailler ensemble des professionnels appartenant à différents corps de métier et issus, d'une part de la fonction publique d'État – les enseignants- et, d'autre part, de la fonction publique territoriale – les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés de Écoles Maternelles).

Dans un contexte d'évolution de l'école maternelle :

- des missions des Agents Territoriaux Spécialisés de Écoles Maternelles régies par le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ainsi que le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- du métier des professeurs des écoles,
- des enjeux de l'école notamment à travers la loi pour une école de la confiance du 26/07/2019,

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon et les services de l'éducation nationale ont souhaité s'engager dans une démarche partenariale concertée, afin d'accompagner et faciliter le travail quotidien des professionnels de l'école maternelle, au service des jeunes enfants et de leurs familles.

Cette charte vise à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficiente dans le cadre d'une prise en charge partagée des jeunes enfants, garantissant le bien-être de tous les partenaires : enfant, parents et professionnels de l'école.

Cette présente charte est le résultat d'une fructueuse collaboration entre l'Education nationale et la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, afin de reconnaître, clarifier et valoriser le travail commun des professionnels de l'école maternelle, enseignants de cycle 1 et ATSEM.

Ce document témoigne de la recherche permanente de cohérence et de démarche commune pour répondre aux enjeux évolutifs et partagés de l'école maternelle.

Les principes directeurs de cette charte s'inscrivent donc naturellement dans les objectifs du Projet Educatif De Territoire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon mais aussi dans les orientations de l'école maternelle pour accompagner les jeunes enfants dans leurs premiers apprentissages.

Initié et élaboré dans une logique partenariale, au sein de laquelle chaque acteur a eu sa place, ce cadre de référence commun participe à garantir les principes inhérents à une démarche de coéducation : continuité, cohérence et complémentarité éducative. Il clarifie et consolide les missions différenciées de chacun des professionnels enseignants et ATSEM, tout en précisant le rôle dévolu à chacun.

Cette charte prendra toute sa valeur au fil du temps, dans ses applications concrètes au sein des différentes équipes d'écoles et favorisera les relations professionnelles entre le personnel municipal et les enseignants, dans un objectif partagé d'épanouissement et d'acquisition de l'autonomie des jeunes élèves.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026-032 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

VU le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

CONSIDÉRANT le besoin de préciser les modalités de collaboration entre les professionnels de l'école maternelle dans un objectif de co-éducation et de cohérence éducative, visant le bien-être des enfants, des professionnels et des familles ;

Après avis de la commission éducation, enfance, jeunesse en date du lundi 15 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci Olivier. Est-ce qu'il y a des demandes de précision sur cette charte ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE la charte des collaborations entre ATSEM et enseignants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte ainsi que tout document nécessaire à la mise en application de cette charte.

2026-091 SOLIDARITE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteuse : Mélanie COTTINEAU

Le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Dans ce cadre, outre les missions obligatoires confiées par les textes, le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon est chargé par la commune de mettre en œuvre les politiques publiques municipales relevant de l'action sociale et des seniors. Il constitue ainsi l'outil privilégié de la commune pour répondre aux besoins sociaux des habitants les plus vulnérables : lutter contre la précarité et l'isolement, agir sur les leviers favorisant l'inclusion tout en s'adaptant au contexte. Il est notamment l'un des principaux acteurs dans la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques en matière de solidarités.

Pour lui permettre d'assurer ses missions sociales et de porter ses projets en faveur de l'intérêt public local, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services de proximité en direction des habitants d'Ancenis-Saint-Géréon.

La convention Commune CCAS présentée en annexe a été travaillée de manière transversale entre les directions concernées.

A travers cette convention de partenariat, il s'agit de :

- Valoriser l'action du CCAS dans le cadre de la politique publique de solidarités portée par la commune en identifiant les missions portées par le CCAS, au-delà des seules missions obligatoires,
- Garantir les moyens accordés par la commune au CCAS pour l'exercice des missions qui lui sont confiées en clarifiant l'ensemble des concours apportés par la commune au CCAS et leurs modalités (gratuité ou refacturation)
- Poser le cadre du suivi de cette convention. Cette convention est conclue du 1^{er} août 2026 au 31 juin 2032.

Elle a été présentée en commission solidarité santé action sociale du 10 juin 2026 et sera présentée au conseil d'administration du CCAS le 8 juillet 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-5 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que le CCAS exerce, de par son statut, des missions réglementaires et des actions de solidarité, sur le territoire de la commune, qui découlent des textes précités ;

CONSIDÉRANT que les services de la Commune peuvent être mis à disposition du CCAS et que les services du CCAS peuvent être mis à disposition de la Commune ;

Après avis de la commission solidarité santé action sociale du 10 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci Mélanie. Est-ce qu'il y a des demandes de précision sur cette charte ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE les termes et le contenu de la convention de partenariat entre la commune d'Ancenis-Saint-Géréon et son CCAS telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que ses éventuels avenants, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteuse : Monique GOISET

Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie de proximité et de l'économie durable, indissociables de l'avenir des territoires, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au sein de l'action des collectivités locales.

A travers le Pacte en faveur de l'artisanat et l'économie de proximité, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région des Pays de la Loire (CMAR) et la commune d'Ancenis Saint Géréon décident de s'engager conjointement dans une politique affirmée de développement et de valorisation de l'Artisanat, dans la suite des partenariats déjà engagés.

La commune s'engage à soutenir les implantations, à encourager les transmissions/reprises, à promouvoir l'excellence artisanale, à soutenir la politique volontariste de la CMAR.

La CMAR s'engage à conseiller et à accompagner la commune, à renforcer sa présence sur le territoire dans l'intérêt des entreprises, à faciliter la mise en relation entre artisans et acteurs locaux : jeunes en recherche de stages, associations, établissements...

Au regard du contexte économique incertain, le Pacte en faveur de l'artisanat et l'économie de proximité est aussi un message de soutien à tout le secteur, pour saluer l'engagement quotidien des artisans et commerçants, leur audace et la qualité de leur savoir-faire dans le service rendu aux habitants d'Ancenis Saint-Géréon.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-7 ;

CONSIDERANT l'importance de l'artisanat dans l'économie locale, au regard des activités essentielles du secteur et au regard de la nécessité de savoir-faire de qualité sur le territoire ;

CONSIDERANT la proposition de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'officialiser et de développer le partenariat existant ;

CONSIDERANT l'intérêt dans un contexte économique incertain de réaffirmer le soutien aux initiatives et à l'anticipation des évolutions ;

Après avis de la commission sports événements animation commerce en date du 9 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci Monique. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes de précision ? Oui.

Intervention Nathalie POIRIER :

Je pose une question dont j'ai déjà la réponse. Mais est-ce que le pacte est accompagné de prestations financières ? J' imagine que les conseils de la chambre des métiers sur certaines missions ne sont pas gratuits.

Intervention Monique GOISET :

En l'occurrence, il s'agit d'un pacte sans frais. Ça ne coûte rien à la commune.

Intervention Nathalie POIRIER :

Vous leur demanderez des missions particulières ? Là il y aura des frais.

Intervention Monique GOISET :

Le pacte en lui-même, c'est une convention sans frais.

Intervention Nathalie POIRIER :

Il faut bien que le pacte s'accompagne d'actes concrets. Ces actions concrètes seront, elles, financées, ce qui est normal.

Intervention M. le Maire :

Il ne faut pas oublier que la compétence est liée à la COMPA. Il y aura un travail aussi partenarial avec la COMPA et je ne doute pas que la COMPA sera à nos côtés pour mettre en œuvre

différentes actions qui sont inscrites ou qui relèveront du pacte en faveur de l'artisanat et de l'économie.

Intervention François DANIEAU :

En la matière, il y a déjà une convention d'action très opérationnalisante avec la COMPA par voie de conséquence, la commune en bénéficiera.

Intervention M. le Maire :

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE le Pacte en faveur de l'artisanat et l'économie de proximité avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, tel que présenté en annexe à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et en particulier, le pacte.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Afin de desservir une unité foncière privative enclavée, référencée section BC n°114 et 115 au cadastre, ENEDIS a récemment réalisé des travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle BC 104 appartenant au domaine public communal. Un câble basse tension a ainsi été posé en souterrain sur un linéaire d'environ 46 mètres sur la parcelle BC 104 située au nord du château.

Ces travaux impliquent la signature d'une convention de servitudes de passage et de tréfonds avec ENEDIS afin de régulariser la situation et permettre notamment :

- d'autoriser l'implantation du réseau par ENEDIS à titre gratuit,
- d'autoriser l'accès aux agents chargés de l'exploitation et de l'entretien du réseau,
- définir une bande non plantandi et non aedificandi de 3 mètres de large suivant l'emprise des ouvrages,
- préciser les droits et obligations du propriétaire et d'ENEDIS.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publique ;

VU le Code de l'énergie ;

VU l'extrait cadastral et le plan des installations projetées annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitudes de passage et de tréfonds annexé à la présente ;

Après avis de la commission urbanisme et transitions en date du 17 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci. Des précisions sur cette délibération ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

VALIDE le principe et les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS dont le projet est joint à la présente.

PRECISE que la présente convention est conclue à titre gratuit et que l'ensemble des frais éventuels seront à la charge d'ENEDIS.

PRECISE que la présente convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Patrice GOUDE

Les sentiers de randonnées pédestres revêtent un intérêt touristique certain et perpétuent la mémoire historique des lieux.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a pour objectif, de protéger les chemins ruraux et d'assurer la continuité des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT.

Cette protection permet notamment de soutenir financièrement et techniquement (en ingénierie) les maîtres d'ouvrage locaux, en l'occurrence la commune, pour la création et l'entretien des sentiers inscrits au plan.

Sur le territoire communal, trois circuits de randonnée sont inscrits au PDIPR :

- le sentier de l'Île Mouchet, intégralement propriété de la commune,
- le sentier des Pierres Meslières, dont les conventions de passage avec les propriétaires ont été signées le 25 avril 2025 pour une durée maximale de 12 ans soit jusqu'en 2037,
- le sentier Vignobles & Vallée, dont les conventions de passage avec les propriétaires ont été signées le 26 novembre 2025 pour une durée maximale de 12 ans soit jusqu'en 2037,

pour un total de 8,6 kms cumulés (certaines sections des sentiers étant communes).

La pose des supports de jalonnement est assurée en régie par la commune.

Pour la réalisation et l'entretien du balisage, le Comité départemental de la randonnée pédestre de la Loire-Atlantique (CDRLA) propose ses services par l'intermédiaire de ses baliseurs qualifiés et bénévoles.

Les baliseurs qualifiés, formés par le CDRLA, interviennent en respectant notamment :

- la charte de qualité de la randonnée en Loire-Atlantique,
- la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération.

Le CDRLA fournit l'équipement des baliseurs (outillage, adhésif, peinture...).

Ce partenariat implique la signature préalable d'une convention de balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR avec le CDRLA qui prévoit notamment une contribution forfaitaire de la commune selon les modalités applicables depuis le 1^{er} janvier 2026 :

- 16,50 € / km pour l'entretien du balisage,
- 22 € / km pour la création du balisage,
- 16,50 € / km pour le débalisage.

La convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie en ce qui concerne la réalisation et l'entretien du balisage du circuit et l'effacement de traces anciennes de balisage qui ne seraient pas aux normes.

Pour 2026, la contribution forfaitaire s'élève à 22 € par kilomètre pour la création du balisage sur 3,8 km, et à 16,50 € par kilomètre pour l'entretien des 4,8 km restants, soit un montant total de 162,80 € pour l'année 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de faciliter l'entretien et d'assurer une pratique sécurisée et encadrée des activités de randonnée pédestre ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de balisage des itinéraires de randonnée annexé à la présente ;

Après avis de la commission urbanisme et transitions en date du 17 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Visiblement il n'y a pas de question. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

VALIDE le principe et les termes de la convention de balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique (CDRLA) dont le projet est joint à la présente.

PRECISE que la présente convention est conclue selon les modalités financières exposées précédemment.

PRECISE que la présente convention est conclue pour une durée initiale d'une (1) année à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties, et renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de deux (2) ans, sans toutefois pouvoir excéder douze (12) ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Territoire d'Energie 44 (TE44), syndicat mixte, organise le service public de distribution d'électricité pour le compte de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux rue de l'Hermitage, TE44 en qualité de service public d'intérêt général, doit réaliser des travaux de pose de nouveaux réseaux électriques en souterrain allée Sainte-Anne.

Suite à étude préalable, le concessionnaire envisage la pose et le passage d'un câble électrique basse tension sous chaussée sur la parcelle cadastrée section AW n° 67 appartenant au domaine public communal. A noter que TE44 a confié la réalisation de ces travaux à la société Philippe et Fils.

Ces travaux impliquent la signature préalable d'une convention de servitudes de passage et de tréfonds avec TE44 permettant notamment :

- d'autoriser l'implantation du réseau par TE44 à titre gratuit,
- d'autoriser la réalisation des travaux par l'entreprise mandatée par ses soins,
- d'autoriser l'accès aux agents chargés de l'exploitation et de l'entretien du réseau,
- de préciser les droits et obligations du propriétaire et de TE44.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'énergie ;

VU l'extrait cadastral et le plan des installations projetées annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT le projet d'effacement des réseaux électriques de distribution publique rue de l'Hermitage ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitudes de passage et de tréfonds annexé à la présente ;

Après avis de la commission urbanisme et transitions en date du 17 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci. Délibération très technique. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

VALIDE le principe et les termes de la convention de servitudes de passage et de tréfonds avec TE44 dont le projet est joint à la présente.

PRECISE que la présente convention est conclue à titre gratuit et que l'ensemble des frais éventuels seront à la charge de TE44.

PRECISE que la présente convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la rapporteuse informe les membres du conseil municipal qu'il doit délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la commune sur l'exercice budgétaire 2025.

Ce bilan récapitule les acquisitions et cessions foncières faisant apparaître deux acquisitions amiables, une acquisition par préemption, deux acquisitions par transfert foncier, quatre cessions amiables et une cession suite à achèvement d'un crédit-bail.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres d'approuver ledit bilan.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1i ;

VU le tableau relatif aux acquisitions et cessions 2025 ci annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver le bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2025 ;

Après avis de la commission urbanisme et transitions en date du 17 juin 2026.

Après avis de la commission finances, ressources humaines, système d'information en date du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

[Merci. Des questions sur ce bilan foncier 2025 ? Je vous propose de passer au vote.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 6 (Nathalie POIRIER, Nicolas RAYMOND, Antoine JUTEAU, Catherine BILLARD, Nora PINET et Jean-François ZAREMBA)

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

APPROUVE le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2025.

PRECISE que ledit bilan sera annexé au compte administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Dans le cadre de la commercialisation de la maison d'habitation du 126 place Foch (ancienne direction des services à la population), une offre d'achat d'un montant de 352 000 € net vendeur a été émise pour ce bien, cadastré section BC numéros 86 et 102, comprenant également son garage boxé associé et situé dans le parking Barème.

Cette habitation, d'une surface habitable estimée à 235 m² sur ses 3 niveaux principaux, comprend :

- au sous-sol : dégagement, caves et annexes,
- au rez de chaussée : entrée, 3 pièces,
- au premier étage : palier, pièce d'eau, 3 pièces,
- au deuxième étage : palier, WC, 2 pièces.

Ce logement dispose par ailleurs d'un jardin, le tout pour une superficie cadastrale de 512 m².

L'offre d'achat formalisée par Monsieur David CHAUVIN, prévoit :

- au rez de chaussée : la création de deux locaux professionnels dédiés à des activités de santé dont un cabinet dentaire,
- aux niveaux 2 et 3, la création de 3 logements en investissement locatif.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, les conditions de cession prévoient l'acquisition d'un garage boxé dans le parking Barème (place n°15 située au niveau -2) qui sera associé à l'un des logements.

En outre l'obtention des autorisations d'urbanisme inhérentes à la faisabilité du projet immobilier de Monsieur David CHAUVIN est conditionnée à la signature de 2 contrats de location longue durée pour 2 places de stationnement du parking Barème (places n°05 et 21 situées au niveau -2), selon les tarifs en vigueur (tarif révisable chaque année), qui seront associées aux deux autres logements.

Le parking Barème est situé à environ 160 mètres du 126 place Foch (parking silo en copropriété), et est référencé section BK numéro 82 au cadastre.

La commune historique d'Ancenis a aménagé ce parking sur trois niveaux en 2013. Le niveau supérieur est constitué d'un parking ouvert au public alors que les places de stationnement des étages inférieurs peuvent être cédées, louées ou mises à disposition dans le cadre de contrats de vente ou de location et de conventions de longue durée, dans le respect des dispositions arrêtées par le conseil municipal de la commune historique d'Ancenis par délibérations n°044-2013 du 13 mai 2013 et n°036-2016 du 29 février 2016.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions fixées par le conseil municipal et celles incluses dans le règlement de copropriété. Toute occupation de parkings et box sera à titre privé et en aucun cas accessoire d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal ou d'une clientèle professionnelle. Dans le cas présent il s'agit bien d'une acquisition en nom propre, non liée à l'activité professionnelle de l'acquéreur.

L'acquéreur est également soumis au respect de clauses anti-spéculatives, applicables pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, aux termes desquelles toute transmission à titre gratuit ou onéreux (vente, échange, donation, partage, etc...) du bien immobilier dans ce délai est subordonné à l'obtention de l'autorisation de la collectivité, sur justification d'un motif économique ou familial, du prix et des modalités de l'opération projetée, laquelle devra être proposée en priorité à la collectivité, et cela, à peine de nullité de la transmission.

En outre, les conditions suspensives de cession prévoient également :

- l'obtention du prêt bancaire,
- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours.

Le pôle d'évaluation domaniale, sollicité pour évaluer l'ensemble des biens de cette cession, a émis son avis en date du 03 novembre 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le PLU de la commune historique d'Ancenis en vigueur ;

VU les extraits cadastraux annexés à la présente (annexe 1) ;

VU les délibérations n°044-2013 du 13 mai 2013 et n°036-2016, fixant notamment les conditions de vente et d'attribution des places du parking Barème ;

VU les délibérations n°139-2021 du 15 novembre 2021 et n°2025-123 du 15 décembre 2025 fixant le prix de cession des places boxées du parking Barème ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé 2025-44003-77712 en date du 03/11/2025, concernant la maison du 126 place Foch (parcelles BC 86 ET 102) et un garage boxé situé dans le parking Barème, annexé à la présente (annexe 2) ;

VU le règlement de copropriété du parking Barème ;

CONSIDÉRANT l'engagement d'achat pour la maison située 126 place Foch et pour une place boxée située dans le parking Barème, formalisée en date du 18/06/2026 par Monsieur David CHAUVIN, demeurant 705 Le Verger, Le Puiset Doré, Montrevault-sur-Evre (49 600) et annexée à la présente (annexe 3) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt stratégique pour la commune à rationaliser son patrimoine immobilier et à permettre l'aménagement de nouveaux logements et de nouveaux services de santé en cœur d'agglomération ;

CONSIDÉRANT les conditions de cession proposées ;

CONSIDÉRANT les conditions de gestion du parking Barème arrêtées par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver la cession de la maison du 126 place Foch et de la place boxée n°15, niveau -2 (lot 098), située dans le parking Barème, au regard de l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale ;

Après avis de la commission urbanisme et transitions en date du 17 juin 2026.

Après avis de la commission finances, RH, système d'information en date du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci. C'est une bonne nouvelle d'avoir une offre de soin en centre-ville (Chirurgien-dentiste + autre activité médicale, kiné). Depuis six ans, nous facilitons autant que possible l'installation sur la commune des professionnels de santé confrontés bien souvent à un problème de logement ou de local.

Depuis six ans, nous avons proposé à la CPTS (communauté professionnelle de santé) des logements pour accueillir des médecins juniors. Des logements que nous avons acquis dans le cadre de futur projets urbains.

Et plus récemment nous avons proposé à la location un logement appartenant à commune, pour faciliter l'installation d'une orthophoniste, c'est en cours et en bonne voie.

Également, nous accompagnons actuellement une kinésithérapeute à trouver un logement, en sachant qu'il y a un vrai problème d'offre des kinés sur Ancenis.

Pendant deux ans nous avons également loué une maison à une gynécologue-obstétricienne travaillant au CHEL, le temps qu'elle puisse acheter un logement.

Nous mettons à disposition moyennant un loyer des locaux à l'espace corail à la CPTS avec qui nous travaillons et avec qui nous avons des relations régulières justement sur la problématique de

l'offre de santé. Le fait qu'elle soit sur Ancenis-Saint-Géréon facilite les échanges et le travail en commun.

Intervention Nathalie POIRIER :

Merci, Monsieur le Maire, des précisions sur les différents logements. Nous sommes vraiment dans la complémentarité des collectivités et je trouve que le conseil municipal, que vous présidez, joue tout à fait son rôle en assurant en partie le logement. Ce n'est pas vous qui faites forcément venir les médecins, mais moi, je voulais juste demander, car cela m'y fait penser, la dernière fois nous vous avons demandé le bilan justement des garages boxés, des locations du parking Barème. Est-ce qu'il a été envoyé ?

Intervention M. le Maire :

C'est indiqué dans le Procès-verbal.

Intervention Nathalie POIRIER :

Ok, d'accord, j'ai mal regardé, excusez-moi.

Intervention M. le Maire :

Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

VALIDE le principe de cession par la commune à Monsieur David CHAUVIN, demeurant 705 Le Verger, Le Puiset Doré, Montrevault-sur-Evre (49 600), des parcelles cadastrées section BC n°86 et 102, pour une superficie totale d'environ 512 m², conformément au plan ci-joint.

VALIDE le principe de cession de la place boxée n°15, niveau -2 (lot 098), du parking Barème, situé sur la parcelle cadastrée section BK n°82, à Monsieur David CHAUVIN, demeurant 705 Le Verger, Le Puiset Doré, Montrevault-sur-Evre (49 600).

AUTORISE la cession à Monsieur David CHAUVIN, demeurant 705 Le Verger, Le Puiset Doré, Montrevault-sur-Evre (49 600), précédée le cas échéant d'un compromis de vente, des parcelles cadastrées section BC n°86 et 102 et de la place boxée n°15 (niveau -2, lot 098) du parking Barème, au prix total de 352 000 € (trois cent cinquante-deux mille euros) net vendeur.

PRECISE que le coût de la place boxée n°15 (niveau -2, lot 098) du parking Barème s'établit à 14 934,89 € HT conformément aux délibérations n°139-2021 du 15 novembre 2021 et n°2025-123 du 15 décembre 2025 fixant le prix de cession des places boxées du parking Barème.

PRECISE que le bien est vendu en l'état et que l'intégralité des éventuels travaux de structure (y compris la réalisation du diagnostic structurel) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

PRECISE que l'obtention des autorisations d'urbanisme inhérentes à la faisabilité du projet immobilier de Monsieur David CHAUVIN sont conditionnées à la signature par l'acquéreur de 2 contrats de location longue durée pour 2 places de stationnement du parking Barème (places n°05 et 21 situées au niveau -2).

PRECISE que l'intégralité des honoraires de négociation et des frais d'acte, nécessaires à ces deux cessions, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

PRECISE que l'acquéreur devra respecter les dispositions du règlement de copropriété du parking Barème.

PRECISE que l'acquéreur remboursera à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon la quote-part des frais de copropriété du parking Barème avancée par la collectivité pour la part postérieure à l'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

En accord avec la Région Pays de la Loire en charge de l'organisation des transports collectifs et chef de file des politiques d'intermodalité, et de la Communauté de Communes du pays d'Ancenis (COMPA) en charge de l'organisation des mobilités actives en Pays d'Ancenis, SNCF Gares et Connexions a installé un abri vélos sécurisé sur le parvis Nord de la gare d'Ancenis.

Cet abri, d'une emprise d'environ 25 m² et d'une capacité de 15 places, s'inscrit dans le plan d'actions de la Région Pays de la Loire et de la SNCF afin de diversifier l'offre de transports alternatifs et diversifier l'offre de stationnement sécurisé deux roues à proximité du bâtiment voyageurs.

Cet équipement étant localisé sur le domaine public communal, et n'ayant jamais fait l'objet d'une convention, il y a lieu de régulariser cette situation en formalisant une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles le bénéficiaire de l'autorisation est autorisé à occuper à titre privatif et à exploiter les dépendances du domaine public qui lui ont été remises, notamment la durée de l'autorisation et le sort des installations à la fin de la convention.

Il faut noter qu'en tout état de cause, le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public, quelle que soit la forme de cette autorisation, n'a pas de droit acquis au maintien ou au renouvellement de cette autorisation, consacrant ainsi le caractère précaire et révocable de toutes les occupations du domaine public (articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)).

En l'espèce, les conditions substantielles proposées sont les suivantes :

- frais de gestion, réparations et renouvellement des matériels à charge exclusive de la société SNCF Gares et Connexions,
- redevance à titre gracieux au regard du service public rendu (art. L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques),
- durée de 10 ans, reconductible par voie d'avenant, l'ouvrage restant propriété de la société SNCF Gares & Connexions pendant toute cette durée,
- à l'issue de la convention, remise en état initial du site par la société SNCF Gares et Connexions ou, avec l'accord de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, transfert de propriété à la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente (annexe 1) ;

VU le plan de situation annexé à la présente (annexe 2) ;

CONSIDERANT que cet équipement s'inscrit dans le plan d'actions engagé par la Région Pays de la Loire et la SNCF de diversification de l'offre de transports alternatifs ;

CONSIDERANT qu'au regard des aménagements réalisés, il y a lieu de préciser les conditions de cette mise à disposition par l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public ;

Après avis de la commission urbanisme et transitions en date du 17 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci, je suppose qu'il n'y a pas de question ? Nous passons au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :
Présents ou représentés : 35

Votants : 35
Abstentions : 0
Exprimés : 35
Pour : 35
Contre : 0

VALIDE le principe et les termes de la convention d'occupation du domaine public avec emprise dont le projet est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer avec la société SNCF Gares et Connexions une convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une installation privative sur le domaine public, aux conditions exposées ci-dessus et suivant le projet de convention annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre et à sa bonne application.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Dans le cadre d'une délégation de service public attribuée par le département de Loire-Atlantique, Fibre 44 a pour mission de déployer, exploiter et commercialiser un réseau de communications électroniques à très haut débit en compléments des opérateurs privés.

Suite à étude préalable, Fibre 44 doit notamment procéder à l'installation de 2 fourreaux PVC sur 18 mètres linéaires impasse de l'île Mouchet.

A noter que Fibre 44 a confié la réalisation de ces travaux à la société Vex Infrastructures.

Ces travaux impliquent la signature préalable d'une convention de servitudes de passage et de tréfonds avec Fibre 44 permettant notamment :

- d'autoriser l'implantation des équipements par Fibre 44 à titre gratuit,
- d'autoriser la réalisation des travaux par l'entreprise mandatée par ses soins,
- d'autoriser l'accès aux agents chargés de la mise en service, de l'exploitation des équipements,
- de préciser les droits et obligations du propriétaire et de Fibre 44.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code des postes et communications électroniques ;

VU plan indicatif des installations projetées annexé au projet de convention joint à la présente ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitudes de passage et de tréfonds annexé à la présente ;

Après avis de la commission urbanisme et transitions en date du 17 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci, je vous propose directement de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

VALIDE le principe et les termes de la convention de servitudes de passage et de tréfonds avec Fibre 44 dont le projet est joint à la présente.

PRECISE que la présente convention est conclue à titre gratuit et que l'ensemble des frais éventuels seront à la charge de Fibre 44.

PRECISE que la présente convention est conclue jusqu'à la fin de la délégation de service public confiée à Fibre 44, soit jusqu'au 07 juillet 2050, et que celle-ci pourra être renouvelée dans les conditions mentionnées à l'article 4 du projet de convention joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ses annexes, ainsi que l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP dite « du Pré Haussé » inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Saint-Géréon, la commune a délivré à Mme Annick Bossard un Permis d'Aménager le 16 janvier 2025.

Le programme de travaux comporte entre autres la création de 10 lots à bâtir individuels, ainsi que la création d'une nouvelle voie à sens unique, reliant la rue du Pré haussé à la rue des Vignes.

Dans le cadre de l'ouverture à la circulation de cette voie privée, il est proposé de dénommer cette voie « rue Julienne Martineau ». Julienne Martineau est une des quatre femmes fondatrices de la communauté de femmes qui se sont engagées à soigner les malades de l'hôpital d'Ancenis dans les années 1680 lors de la transformation de l'Hôtel Dieu en hôpital.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Permis d'Aménager PA04400324W3004 accordé le 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Après avis de la commission urbanisme et transitions en date du 17 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres propositions ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE la dénomination suivante pour la voie située entre le Pré haussé et la rue des Vignes conformément à la cartographie jointe en annexe : rue Julienne Martineau.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteuse : Mireille LOIRAT

Par délibération du Conseil municipal en date du 11 février 2008, la commune historique d'Ancenis a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté multisites Grands Champs Sud - Urien portant sur deux secteurs de renouvellement urbain d'une superficie d'environ de 1,3 hectare chacun.

Suite à une délibération en date du 25 juin 2012, un traité de concession d'aménagement a été signé avec la société d'équipement de Loire-Atlantique (LAD-SELA) le 9 août 2012. La concession d'aménagement est d'une durée de 12 ans.

Par une délibération en date du 19 novembre 2024, la durée de la concession d'aménagement a été prolongée de trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Conformément au II de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, l'article 29 du traité de concession prévoit les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la Commune en tant qu'autorité concédante. Ce contrôle passe, notamment, par l'approbation d'un compte-rendu annuel comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne vision rétrospective et prospective, notamment financière, de l'opération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-2 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5 ;

VU le traité de concession en date du 9 août 2012, modifié par voie d'avenants, et notamment son article 18 ;

VU le compte-rendu annuel au concédant annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le présent compte-rendu annuel au concédant (CRAC) repose sur le principe d'une livraison de la nouvelle gendarmerie au printemps 2026, donc d'études et travaux de démolition de l'actuelle gendarmerie à engager fin 2026,

CONSIDÉRANT que :

- le montant total des acquisitions foncières ne présente aucune évolution vis-à-vis du dernier CRAC approuvé ;
- le montant total des études présente une évolution vis-à-vis du dernier CRAC approuvé de + 20 000 euros hors taxe du fait de l'actualisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de démolition, désamiantage et dépollution, de la relance d'une consultation travaux et de la réactualisation des prix de 2016 pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques ;
- le montant total des travaux présente une évolution vis-à-vis du dernier CRAC approuvé de - 10 000 euros hors taxe du fait de l'actualisation de l'enveloppe dédiée aux dépenses imprévues et aux révisions de prix, initialement estimée à 20 000 euros hors taxe ;
- le montant des cessions ne présente pas d'évolution vis-à-vis du dernier CRAC approuvé ;
- le montant total de la rémunération du concessionnaire présente une évolution vis-à-vis du dernier CRAC approuvé de + 200 euros hors taxe au regard des évolutions observées sur les études et travaux ;
- le montant total de la participation du concédant ne connaît pas d'évolution vis-à-vis du dernier CRAC approuvé ;

CONSIDÉRANT que le bilan financier actualisé au 31 décembre 2025 qui s'équilibre à hauteur de 2 732 135 euros, connaît une évolution à la hausse de 953 euros HT par rapport au dernier CRAC approuvé du fait de l'actualisation des produits financiers ;

CONSIDÉRANT de fait, que la participation prévisionnelle de la collectivité à l'équilibre de la zone d'aménagement concerté se maintient à hauteur de 2 174 119 euros, soit au même niveau qu'au 31 décembre 2024 ;

Après avis de la commission urbanisme et transitions en date du 17 juin 2026 et de la commission finances, ressources humaines, système d'information en date du 18 juin 2026.

Intervention M. le Maire :

Merci. C'est une ZAC établie et votée il y a 20 ans. Nous voyons là la durée des projets urbains tels que celui-ci, qui se termine notamment avec la gendarmerie. L'inauguration de la gendarmerie est prévue le 8 septembre. La déconstruction de l'ancienne gendarmerie est prévue en octobre/novembre. Et ensuite, avec ATARAXIA la construction de logements sociaux, et des logements en accession à la propriété sur l'ancien site de l'IME.

S'il n'y a pas de demande de précisions sur ce bilan, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

APPROUVE conformément à l'article L. 3005-II du Code l'urbanisme, le compte-rendu annuel au concédant établi au 31 décembre 2025 pour la ZAC multisites Grands Champs Sud Urien, annexé à la présente délibération, et notamment le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31 décembre 2025 qui s'élève à 2 732 135 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant doivent rendre compte des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal par délibération en date du 20 mars 2026 conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Intervention M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du Maire ?

Intervention Jean-François ZAREMBA :

C'est juste une question en général. Est-ce que nous pouvons consulter une décision particulière pour savoir son contenu, avoir plus d'informations ? Est-ce que c'est possible ? Par quel moyen plutôt ?

Intervention M. le Maire :

Il faut demander soit à la directrice générale des services, soit à moi, et pas directement au service ou aux agents. Sinon elles sont sur le site de la ville.

Je propose de clôturer ce conseil municipal. Merci pour votre participation active, et ce sans pause fraîcheur.

N° DECISION	OBJET	MONTANT (euros)	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
2026-dec049	Sollicitation d'une subvention dans le cadre du dispositif FIPD (fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation)	9248,97 HT	Équipement EPI de la police municipale – Détection intrusion et gilets pare-balle de protection
2026-dec050	M57 – Fongibilité des crédits n°1 – virement de crédits entre chapitre budgets ville et annexe Théâtre - <i>retrait</i>	2000,00 ville 300,00 théâtre	
2026-dec051	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Influence » par Association du mouvement	3798,00 TTC	
2026-dec052	Contrat de maintenance des défibrillateurs - CARDIOQUEST	1040,00 HT	durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction
2026-dec053	Contrat de maintenance des postes HTA sur les sites de la Davrays, du théâtre et des caves Terrena – MONNIER	3799,82 HT/an	durée de 1 an renouvelable 3 fois
2026-dec054	Autorisation de signature devis UGAP N°40890319_Management transition système d'information	52 433,00 HT	accompagnement pour la réalisation du schéma directeur informatique et des projets informatiques à mener
2026-dec055	Renouvellement d'adhésion au Chainon Pays de la Loire en 2026	500,00 HT	
2026-dec056	Mise à jour du Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDAEP) – ARTELIA	8 800,00 HT	la prestation se déroulera de mai à octobre 2026
2026-dec057	Fondation du patrimoine - renouvellement adhésion – année 2026	500,00 HT	poursuivre les échanges dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine local
2026-dec058	Lot n° 1 – Désamiantage salle B - Marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni - TP PINEAU	79 770,00 HT 95 724,00 TTC	
2026-dec059	Lot n° 16 – Structure d'escalade Marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni - PYRAMIDE"	73 000,00 HT 87 600,00 TTC	dépose et l'évacuation de l'ancienne structure d'escalade, et la réalisation d'une nouvelle structure d'escalade
2026-dec060	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du sol sportif de la salle A du complexe sportif du Bois Jauni - SPORT INITIATIVES	13 740,00 HT 16 488,00 TTC	

2026-dec061	Mission de maîtrise d'œuvre pour les aménagements paysagers et multi-activités des parkings Charbonnière et esplanade Groupement GAROS Gilles / SIT&A Conseil / PLAST Architectes / AD Consultant / ASCIA Ingénierie / SLVI (mandataire : Agence Garos Gilles)	122 975,00 HT 147 570,00 TTC	
2026-dec062	Convention relative à la réalisation d'une œuvre de Street-art « éphémère » - 2025 – Appel à projet	6560,00 HT	
2026-dec063	Renouvellement de l'adhésion SNSP – Scène Ensemble	650,00 HT fixe 405,00 HT variable	
2026-dec064	Sollicitation d'une valorisation de Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre d'un achat de véhicule électrique	Prime de 972,16	Auprès de la société Hellio
2026-dec065	Sollicitation d'une subvention dans le cadre des études en lien avec le projet d'aménagement du parking de la charbonnière	Coût projet 110 000,00	Auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
2026-dec066	Convention de partenariat avec Nantes Université / antenne de l'université permanente pour mise à disposition de locaux	2500,00 TTC	
2026-dec067	Avenant à la Convention de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, rénovation complexe sportif et salles du Bois Jauni– BUREAU COBATI	+1485,00 HT	
2026-dec068	Accueil du groupe Cocodri en résidence pour la création du nouveau concert	469,36 HT	Prise en charge de frais annexes
2026-dec069	Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de l'accord cadre « Fourniture de papiers » de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)	300€ HT et 360€ TTC	Convention pour la fourniture de papiers
2026-dec070	Avenant à la convention d'occupation temporaire d'une cellule commerciale - LES HALLES - ACTIVITE CATTLEYA (Ex SOCIETE LES FLEURS d'ANCENIS)	-	Mise à jour de la convention suite à la demande de changement de nom – Les fleurs d'Ancenis devient CATTLEYA
2026-dec071	Convention de partenariat 2026/2027 entre le Théâtre et l'association SUN	-	La convention a pour objet la promotion des spectacles du Théâtre Quartier Libre

Décisions prises conformément aux articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales et les articles R2122-3 du Code de la commande publique dont la "création ou acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique", les « annonces et insertions dans la presse » et l'"existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle".

Numéro	Objet	Date	Fournisseur	Montant commandé
2026001669	Avis décès J. SUTEAU (ancien élu)	26/05/2026	PRECOM	165,52 €
2026001697	33UP forfait national	01/06/2026	JOURNAUX OFFICIELS	3 240,00 €
2026001778	Avis décès BOUE Roger (ancien agent)	05/06/2026	PRECOM	171,90 €
2026001467	Adhésion 2026	06/05/2026	FONDATION DU PATRIMOINE	500,00 €

L'ordre du jour de la séance est clos